



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 novembre 2025 18h00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé(s) sans pouvoir	Absent(s)	Pouvoir(s)	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	50	2	7	11	6 novembre 2025	6 novembre 2025

Présents : Mme Irène FELIX, M. Yann GALUT, M. Richard BOUDET, M. Jean-Louis SALAK, Mme Marie-Christine BAUDOUIN, M. Gérard SANTOSUOSO, M. Jean-Marie VOLLOT, M. Bernard DUPERAT, Mme Bernadette GOIN-DEMAY, M. Bruno FOUCHE, M. Alain MAZE, M. Stéphane GARCIA, M. Denis POYET, Mme Evelyne SEGUIN, Mme Catherine PALLOT, M. Marc STOQUERT, Mme Christine CHEZE-DHO, Mme Constance BONDUELLE, M. Pierre-Henri JEANNIN, Mme Magali BESSARD, M. Yannick BEDIN, Mme Céline MADROLLES, Mme Catherine MENGUY, M. Renaud METTRE, Mme Nadine NEZLIQUI, M. Alex CHARPENTIER, M. Jean-Pierre PIERRON, M. Mustapha MOUSALLI, Mme France LABRO, M. Joël ALLAIN, M. Régis MAUTRÉ, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Jean-Marc BARDI, Mme Zehira BEN AHMED, M. Ludwig SPETER-LEJEUNE, Mme Elisabeth POL, Mme Valérie CHANTEFORT, Mme Valérie CHAPAT, M. Dominique GILLET, Mme Mélanie CELEGATO, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Nicole HUBERT, M. Eric LE PAVOUX, Mme Gaëlle FLEURIER-LEFORT, M. Didier PRUDENT, M. Franck BRETEAU, Mme Nadine MOREAU, Mme Christine DAGAUD, Mme Annie JACQUET, Mme Yvonne KUCEJ

Excusés : Mme Corinne LEFEVBRE, M. Philippe MOUSNY

Absents : M. Stéphane HAMELIN, M. Olivier CABRERA, Mme Frédérique SOULAT, Mme Alexia FRANQUES, Mme Justine SINGEOT, M. Thibaut RENAUD, M. Philippe DEBROYE

Excusé(s) avec pouvoir : M. Patrick BARNIER donne pouvoir à Mme Yvonne KUCEJ, M. Fabrice ARCHAMBAULT donne pouvoir à M. Jean-Marie VOLLOT, M. Hugo LEFELLE donne pouvoir à Mme Catherine MENGUY, M. Alain BOUQUIN donne pouvoir à Mme Céline MADROLLES, Mme Sakina ROBINSON donne pouvoir à M. Alex CHARPENTIER, M. Philippe MERCIER donne pouvoir à M. Ludwig SPETER-LEJEUNE, M. Martial REBEYROL donne pouvoir à Mme Mélanie CELEGATO, Mme Marcella MICHEL donne pouvoir à Mme Nadine MOREAU, M. Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à M. Richard BOUDET, M. Pierre GUILLET donne pouvoir à M. Dominique GILLET, M. Christian JOLY donne pouvoir à Mme Nicole HUBERT

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT MEMBRE DU BUREAU

Président de séance : Irène FELIX PRESIDENTE

- AC_DEL2025_221 -

Débat d'Orientations Budgétaires pour 2026 (DOB 2026)

Rapporteur : Richard BOUDET

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026 annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 4 novembre 2025 ;

Considérant que l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2026 interviendra le 18 décembre prochain ;

Considérant que le Rapport sur les Orientations Budgétaires a été présenté en respectant le délai maximum de 10 semaines précédent cet examen ;

Considérant qu'il a donné lieu à un débat ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE

- de prendre acte de la communication des éléments relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026 et de la tenue des débats.

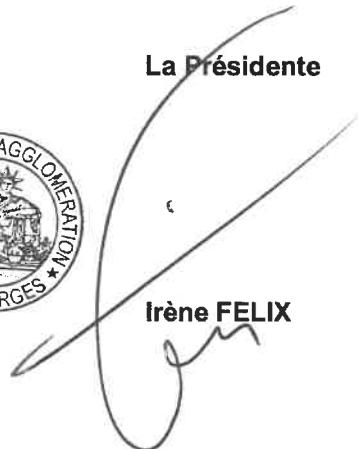
Prend acte

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
MEMBRE DU BUREAU

La Présidente



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Diffusion sur le site internet
de la communauté d'agglomération le **19 NOV. 2025**



Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 018-241800507-20251119-AC_DEL250221-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2026

SOMMAIRE

Introduction : en attendant une Loi de Finances

3

1. Eléments de contexte	4
1.1 Le contexte national	4
1.1.1. Données macro-économiques.....	4
1.1.2. S'attendre à continuer à contribuer	6
1.2 Le contexte local	9
1.2.1 Retour sur les orientations 2025	9
1.2.2 Les atouts de l'Agglomération pour 2026.....	9
1.2.3 Les sujets majeurs de l'Agglomération pour 2026	12
2. L'objectif budgétaire cible	16
3. Les ressources 2026 estimées	19
3.1. Les recettes de fonctionnement	19
3.1.1. Budget Principal – Les produits fiscaux	19
3.1.2. Budget Principal – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).	21
3.1.3. Budget Principal – L'ensemble des recettes de fonctionnement.....	21
3.1.4. Budgets annexes – Recettes de fonctionnement	22
3.2. Les recettes d'investissement	24
4. la destination des dépenses	27
4.1. Développement économique et attractivité de l'Agglomération.....	29
4.2. Actions en faveur de la transition écologique et énergétique	29
4.3. Gestion globale du cycle de l'eau	30
4.4. Urbanisme, aménagement de l'espace, voirie et mobilité	30
4.5. Habitat et politique de la ville	31
4.6. Les moyens de l'Agglomération (hors personnel).....	31
5. Le personnel	32
5.1. Axes forts de la politique des ressources humaines.....	32
5.2. Structure des effectifs.....	33
5.3. Engagement renouvelé en matière de politique d'apprentissage, d'accueil des stagiaires et de services civiques.....	35
5.4. Une Communauté d'Agglomération attentive aux conditions de travail de ses agents et d'exercice de ses élus.....	36
6. Les engagements pluriannuels	40
7. La traduction budgétaire	43
7.1. Le budget principal	43
7.2. Les budgets à caractère administratif financés par la subvention d'équilibre	45
7.3. Le budget annexe Parc d'activités du Moutet.....	46
7.4. Les budgets annexes à caractère industriel et commercial	46
7.4.1. L'eau.....	46
7.4.2. L'assainissement collectif.....	48
7.4.3. L'assainissement non collectif.....	49
8. La dette	50
8.1. La dette au 31/12/2025	50
8.2. Projection de la dette en 2026	54
8.3. La dette garantie	56
Conclusion : continuer à avancer	57
Annexe 1 – Les modalités réglementaires de présentation du ROB.	58

Introduction : en attendant une Loi de Finances

Le débat sur nos orientations budgétaires intervient dans un contexte national caractérisé par une incertitude accrue.

En effet, déjà l'an dernier, les éléments d'information apportés reposaient sur un Projet de Loi de Finances (PLF) dont l'examen avait à peine commencé, pour être largement remanié par la suite et être finalement adopté tardivement au terme de débats ayant entraîné la chute du gouvernement soutenant le projet initial.

Aujourd'hui, à l'heure où est rédigé le présent document, nous avons à peine pris connaissance du PLF très récemment déposé devant l'Assemblée Nationale où les débats viennent de commencer.

Comme l'an dernier, nous n'avons encore aucune certitude sur les mesures du PLF qui pourraient nous concerter.

En revanche, nous sommes sûrs que la contribution des collectivités au redressement des comptes publics sera une nouvelle fois au rendez-vous. C'est la première chose que nous avons regardée : les collectivités locales, et en particulier les intercommunalités, sont particulièrement ciblés dans le PLF.

Les débats et amendements parlementaires qui vont suivre ne nous permettent pas aujourd'hui de certifier les proportions de la participation qui nous sera effectivement demandée. En l'état du projet, elle est considérable.

Nous allons donc devoir débattre, une nouvelle fois, de nos propres orientations budgétaires avec cette inconnue, de taille, sur notre future contribution. Toutefois, nous saurons compter sur la santé financière conservée de notre agglomération, pour peu, bien sûr, qu'il ne nous soit pas demandé de contribuer excessivement dans le PLF.

Outre nos ratios financiers satisfaisants, nous bénéficions aussi d'une perspective de développement économique exceptionnelle en lien principalement avec l'industrie de la défense, dont en 2026 nous ne serons qu'au début des retombées fiscales. C'est un atout majeur qui nous évitera d'être trop pessimiste pour notre projet de budget, et surtout, qui nous permet d'être confiant quant à la réalisation de nos projets au-delà même de 2026. Des conditions donc qui nous permettront certainement de bien calibrer notre budget

...

Le présent document constitue le support du débat des Orientations Budgétaires (DOB) qui doit intervenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget. Il est établi conformément à l'article L2312-1 du CGCT. Les modalités de présentation obéissent à l'ensemble des dispositions renvoyées en Annexe 1. Le budget primitif pour 2026 sera soumis au vote du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025.

Le débat d'orientations budgétaires est précédé par la présentation du rapport pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le rapport sur la situation en matière de développement durable.

1. Eléments de contexte

La présente partie indiquera l'environnement dans lequel est élaboré le projet de budget pour 2026.

Nous rappellerons tout d'abord le contexte macro-économique. Puis nous évoquerons des mesures du PLF qui pourraient peut-être nous impacter le plus. Les caractéristiques de notre propre contexte local seront par la suite mises en exergue.

1.1 Le contexte national

1.1.1. Données macro-économiques

Le rapport de l'an dernier faisait déjà état d'une situation des comptes de la Nation très préoccupante. Le Premier Ministre de l'époque était le premier, forcément, à s'en alarmer.

Plusieurs Premiers Ministres après, la situation ne s'est pas améliorée.

Elle s'est même dégradée. Les agences de notation financière ont abaissé la note de la France.

Jugeons-en :

	2024	PLF initial 2025	Atterrissage probable 2025	PLF 2026
Taux de croissance	1,1%	1,1%	0,7%	1%
Inflation	2,1%	1,8%	1,0%	1,1%
Déficit public (% du PIB)	6,1%	5%	5,4%	4,7%
Dette (en % du PIB)	112,9%	114,7%	115,9%	117,9%

La France détient la dette la plus élevée en valeur absolue (3 400 Md €) en zone euro, dette qui ne cesse de progresser.

La France s'endette toujours plus qu'elle ne produit, puisque rapportée au PIB, la dette risque d'en atteindre 115,9% à la fin 2025.

Cela provient d'un déficit public qui ne cesse, lui aussi, d'augmenter, risquant de dépasser 5% du PIB, soit au-delà de l'objectif de la loi de finances 2025, et bien au-dessus du plafond de 3% des accords de Maastricht, plafond qui est dorénavant devenu un cap au long cours...

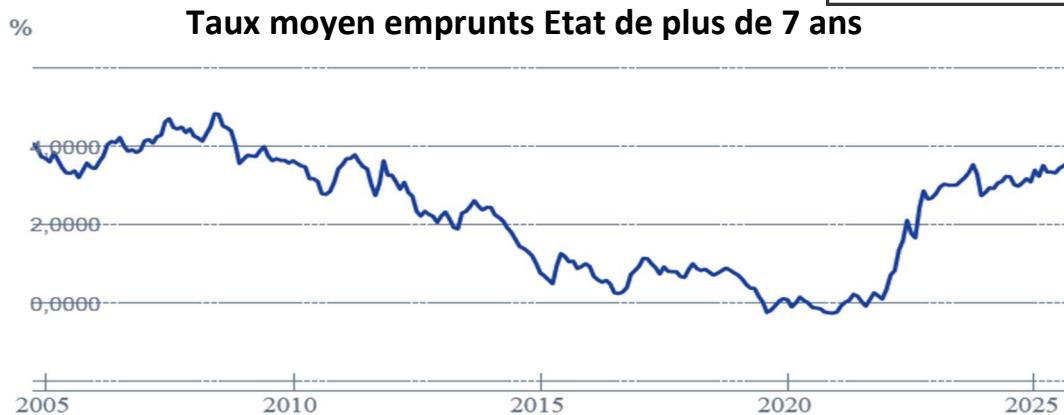
Une France excessivement endettée donc. Parce qu'elle dépense trop ? Parce que ses recettes sont insuffisantes ? Nous ne répondrons pas ici à ces questions puisque c'est l'affaire des parlementaires chargés d'élaborer le budget de la Nation.

A ce stade, nous constaterons juste que la solution n'a pas été trouvée puisque l'exécution des dernières lois de finances successives n'a pas atteint les objectifs de réduction du déficit public qu'elles s'étaient données.

En particulier, la loi de finances pour 2025, dont nous craignons les pires conséquences sur notre budget, ne semble pas pouvoir infléchir cette tendance.

Nous rappelons régulièrement la conséquence principale de cette situation : le renchérissement des conditions d'emprunt pour l'Etat. Ces conditions pèsent de plus en plus dans l'équilibre des comptes de la Nation : près de 60 Md€ de charge de la dette en 2025, soit l'équivalent du budget de l'éducation nationale.

La courbe des taux moyens des emprunts d'Etat ayant une échéance de plus de 7 ans (source Banque de France) illustre bien cette récente envolée des taux depuis la fin des années COVID. L'ère de l'argent gratuit est maintenant bien derrière nous.



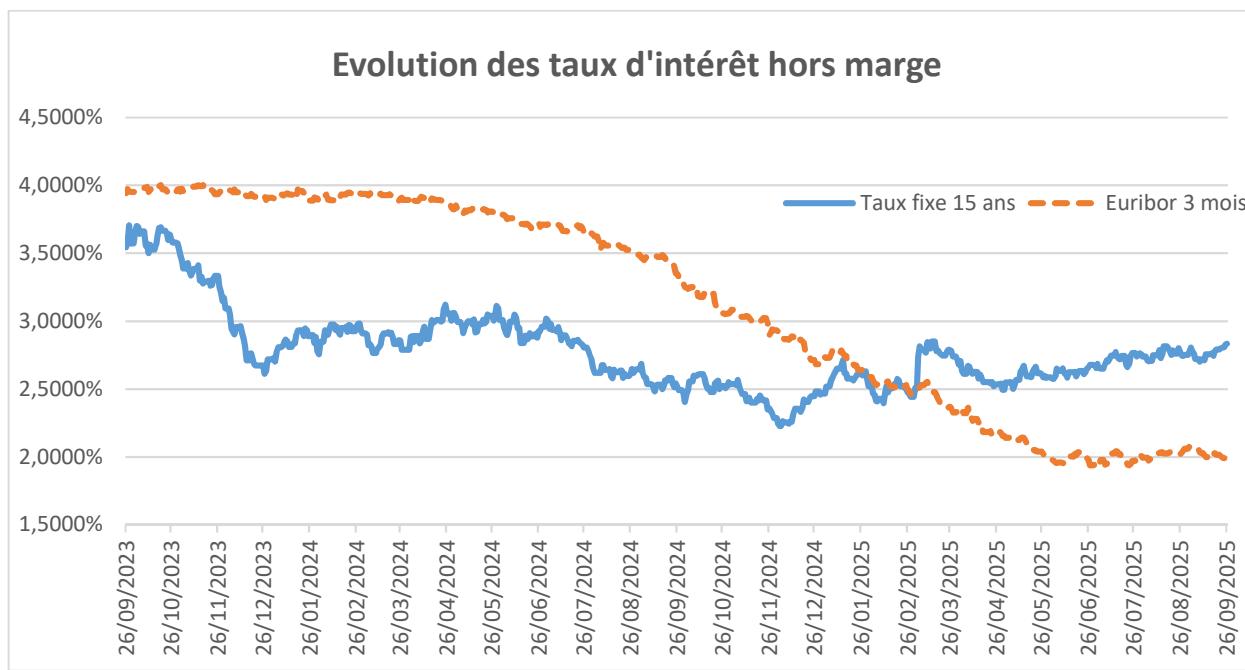
La France emprunte aujourd'hui à des taux plus élevés que l'Italie.

Bien entendu, cette dégradation des conditions de financement se répercute sur celles de l'ensemble des emprunteurs, en particulier les collectivités locales.

Nous bénéficions cependant d'une inflation redescendue à 1%, niveau qui devrait se maintenir en 2026, à moins que le contexte international également très incertain ne vienne bouleverser cette prévision en cours d'année.

C'est sur cette hypothèse de 1% que sera construit notre budget, ce qui rend en particulier attractif aujourd'hui les prêts adossés au taux du livret A déterminé en partie par l'inflation.

S'agissant des conditions propres aux collectivités, le graphique ci-dessous révèle que les courbes taux fixes/taux courts ont commencé à s'inverser début 2025, ce qui est un retour à l'ordre des choses : les conditions court terme redeviennent meilleures que celles à long terme. C'est l'illustration que le coût de la dette long terme s'est nettement renchéri, quand il était proche de 0% il y a quelques années.



Nous connaissons les orientations que contient le projet déposé au Parlement. C'est ce que la partie suivante évoquera. Il s'agira surtout de confirmer que l'effort à demander aux collectivités est une piste qui semble toujours d'actualité, plus que jamais.

1.1.2. S'attendre à continuer à contribuer

Le pire n'est jamais certain.

L'exemple de la préparation budgétaire de l'an dernier est là pour en témoigner.

Nous craignions à l'époque d'être surtout pénalisés par le gel des fractions de TVA compensant la disparition de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et de la CVAE, et par l'instauration d'un nouveau prélèvement sur nos recettes de fonctionnement.

Le gel des fractions de TVA a bien été voté dans la loi de finances 2025, nous faisant bien perdre une dynamique de TVA de l'ordre de 1,5 M€ (nos produits 2025 seront sensiblement identiques à ceux de 2023 et à ceux de 2024).

En revanche, le prélèvement sur recettes, devenu depuis le DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) s'est révélé moins élevé qu'attendu : notre contribution 2025 est de 0,24 M€ alors qu'elle était estimée à 1,1 M€.

Ces éléments sont rappelés afin d'inviter à relativiser les nouvelles mesures 2026 qui pourraient nous affecter, mesures telles qu'elles avaient été imaginées par le gouvernement de François Bayrou et reprises in extenso par le gouvernement de Sébastien Lecornu. Car ces mesures seraient le pire du pire auquel nous aurions à faire face.

Osons néanmoins les évoquer, en avertissant que nous ne savons pas aujourd'hui ce qui en résultera au final.

Doublement du DILICO (prélèvement sur recettes de fonctionnement)

C'est la mesure à laquelle il faut s'attendre le plus puisque la première pierre a été posée en 2025. C'est une mesure qui continuerait à concerter les communes et les EPCI, avec l'ajout d'une condition d'évolution des dépenses afin de bénéficier de 80% de remboursement sur les cinq années suivantes (et non plus 90% dans le dispositif actuel), ainsi qu'un accroissement probable des contributeurs.

Un doublement effectif de notre prélèvement porterait celui-ci à 471 544 € en 2026 (235 772 € en 2025).

Rappelons également que les communes de Saint-Doulchard et du Subdry sont prélevées en 2025 pour respectivement 21 355 € et 10 022 €. Elles devront aussi surveiller l'évolution du dispositif en 2026.

Rappel du dispositif 2025

Avec l'instauration d'un nouveau prélèvement dit « dispositif de lissage conjoncturel » (DILICO) acté en loi de finances pour 2025, Bourges Plus, a contribué, pour la première fois, cette année, à hauteur de 235 772 €, à l'effort de redressement des comptes publics.

La contribution de notre Agglomération a été calculée, comme les textes le prévoient à partir de plusieurs indicateurs :

** le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de Bourges Plus et le potentiel fiscal moyen des EPCI (pondéré à 75%),*

** le rapport entre le revenu moyen par habitant de l'EPCI et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des EPCI (pondéré à 25%),*

** la population.*

Cette contribution devrait normalement faire l'objet d'un versement qui serait réparti par tiers au cours des trois prochaines années (2026 à 2028) mais amputé à chaque fois à hauteur d'un montant de 10% qui viendrait alimenter les mécanismes de péréquation et plus particulièrement l'enveloppe globale dédiée au FPIC.

Notre Agglomération ne profitant pas de la péréquation au titre du FPIC, puisqu'elle subit un prélèvement annuel au même titre que l'ensemble des communes membres, le versement à son profit de la contribution au DILICO sera donc, au final, limité à 90% du montant de la contribution annuelle d'origine.

A titre d'illustration de l'impact du DILICO, figurent ci-dessous les contributions des principaux EPCI de la Région Centre Val-de-Loire.

EPCI	DILICO 2025 (€)
ORLEANS METROPOLE	4 223 300
CA CHATEAUROUX	848 051
CA BLOIS	301 076
CA BOURGES	235 722
TOURS METROPOLE	0
CA MONTARGIS	0
CA VENDOME	0
CA DREUX	0
CA CHARTRES	0

Diminution de la compensation au titre des locaux industriels

Si cette disposition devait aboutir, ce serait certainement la fin définitive de la confiance que nous pourrions avoir en la parole de l'Etat.

En effet, en 2021 l'Etat a accordé aux établissements industriels une réduction de 50% de leur imposition à la cotisation foncière des entreprises. Puisque c'est une mesure décidée par l'Etat, ce dernier compense depuis les EPCI à la hauteur du produit qu'ils ne perçoivent plus.

Que, quatre ans après avoir décidé de cette mesure, l'Etat puisse envisager réduire la compensation des EPCI, il y a vraiment de quoi ne plus donner crédit aux engagements de l'Etat.

Qui plus est, lorsqu'il s'agirait de réduire cette compensation de 25%. La compensation perçue par Bourges Plus est aujourd'hui de 5,6 M€. **Ce serait ainsi une perte de près de 1,5 M€ pour notre Agglomération.**

Certes, nous sommes habitués à ce que l'Etat rogne progressivement les compensations qu'il nous accorde. Mais pas aussi vite, et pas aussi fort.

Il faut noter qu'il s'agirait d'une mesure ciblant spécifiquement les EPCI, et en particulier, les EPCI à potentiel industriel fort.

Ce n'est certainement pas une mesure qui serait de nature à encourager le développement industriel des territoires si ces derniers perdent 25% du produit correspondant.

Le plafonnement des fractions de TVA.

Après le gel des fractions en 2025, ce pourrait être en 2026 un plafonnement limité à l'inflation.

Autrement dit, après avoir perçu pendant 3 ans le même montant depuis 2023 la dynamique de ces produits, qui représentent près de 28,5M€ pour l'Agglomération, serait limitée à l'inflation. Une mesure qui nous priverait d'environ 0,4 M€.

Ce serait également une rupture de l'engagement de l'Etat. Rappelons que ces compensations viennent en substitution de la perte de la TH et de la CVAE, taxes que l'Etat seul a décidé de supprimer.

Nous perdrions tout le dynamisme dont nous disposions antérieurement à la réforme, et le dynamisme promis par l'Etat et présenté par ce dernier comme plus favorable à travers le potentiel de TVA.

L'Etat ne dispose manifestement plus des moyens pour compenser les collectivités des effets des réformes qu'il a décidées. Une situation qui n'existerait pas si elles n'étaient pas intervenues.

La fin du bénéfice du FCTVA dans l'année pour les EPCI

Ce serait là encore une mesure ciblant uniquement les EPCI. En effet, à la différence des communes, les EPCI perçoivent le FCTVA par trimestre, dans l'année même au cours de laquelle la dépense éligible est née (année n).

C'est une grande différence avec les communes qui perçoivent le FCTVA en tant que ~~une autre collectivité~~ originelle visant à encourager la coopération intercommunale, à travers notamment ce dispositif de récupération plus avantageux.

Il existerait un projet consistant à uniformiser la récupération en n+1 pour tous les échelons de collectivité.

Cela soulagerait la trésorerie de l'Etat, mais pèserait en sens inverse sur celle des EPCI, tout particulièrement les EPCI en début de cycle à fort investissement, ce qui est le cas de notre Agglomération.

Cela peut conduire les EPCI à emprunter pour compenser provisoirement. Est-ce bien ce qui est recherché s'il s'agit de réduire la dette publique ?

Enfin, le FCTVA constituant une ressource participant de la vérification de l'équilibre réel des budgets (le FCTVA peut être utilisé pour rembourser la dette), ce décalage de perception peut momentanément mettre en difficulté le montage de certains budgets.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Enfin, dans les cartons du Gouvernement, il y avait aussi une nouvelle baisse programmée de cette dotation. Bien que cela soit une aide utile au financement de nos projets, sa baisse ne sera pas celle qui aura le plus de conséquence sur l'équilibre prévisionnel de notre budget puisque la distribution au niveau local est très aléatoire. Il est toujours difficile de compter sur son bénéfice lors de l'élaboration du budget. En revanche, la DSIL est la bienvenue pour diminuer le besoin de financement en cours d'année.

Globalement, selon Intercommunalités de France, l'impact du dernier projet de loi de finances en fonction des différents niveaux d'administration serait le suivant :

	Communes	Intercommunalités	Départements	Régions
Contribution en % des recettes réelles de fonctionnement 2024	2.6%	5.3%	0.3%	2.8%

1.2 Le contexte local

Nous devrons élaborer le BP 2026 dans cet environnement précédemment rappelé, avec encore beaucoup d'interrogations certainement lorsque nous le soumettrons au vote.

Comme l'an dernier, il sera configuré en anticipant une mise à contribution de notre territoire, en veillant à limiter nos charges de fonctionnement.

Mais il sera avant tout configuré à partir des engagements que nous avons donnés, de nos compétences qu'il nous faudra exercer dans les meilleures conditions, sans renoncer à ce stade à nos ambitions.

Car, nonobstant l'environnement national peu porteur d'enthousiasme, nous disposons localement d'atouts qui guident notre confiance pour réaliser nos projets.

Dans cette partie, nous évoquerons nos principales caractéristiques et dossiers locaux.

Mais avant cela, comme chaque année, vérifions l'état d'avancement des dossiers annoncés pour 2025 lors du dernier débat d'orientations budgétaires (DOB).

1.2.1 Retour sur les orientations 2025

Les principaux dossiers présentés lors du DOB 2025 ont connu les évolutions suivantes :

- Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 (BCEC 2028)** : la participation de 800 000 € au titre de 2025 a été versée (4,15 M€ restent à verser jusqu'en 2028 sur un total de 5,2 M€)
- Transfert de l'offre muséale** : dossier non abouti en 2025 ; transferts de l'Office du Tourisme et de l'Hôtel Lallemant réalisé (effet au 01/01/26) au titre de la compétence promotion du tourisme.
- Compétence ouvrages hydrauliques** : effective au 01/01/2025
- Revalorisation financière de la compétence gestion des eaux pluviales** : effective au 01/01/2025
- Réforme redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne** : nouveaux tarifs votés en 2025
- Renforcer les actions du développement économique** : équipe restructurée en 2025
- Soutien aux acteurs locaux politique de la ville/emploi/transitions** : au service notamment de l'activité de l'entreprise BEST (Bosser Ensemble Sur le Territoire).
- Priorité transition écologique** : elle est traduite dans notre budget vert
- Préparer le BP 2026** : nous y sommes !

1.2.2 Les atouts de l'Agglomération pour 2026

- Une situation financière toujours saine**

C'est toujours un point de départ qu'il convient de rappeler : nos fondamentaux financiers demeurent bons.

Il est encore trop tôt pour anticiper nos résultats 2025, mais les comptes financiers uniques (CFU) adoptés en juin dernier au titre de 2024 ont confirmé que notre situation financière ne traduisait pas de fragilité.

Nous limiterons la présentation des résultats financiers aux trois budgets majeurs (principal, eau et assainissement collectif).

S'agissant du budget principal, l'évolution récente de nos principaux agrégats

BUDGET PRINCIPAL			
Mouvements réels seuls en M€	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024
Recettes de fonctionnement	79,47	84.66	87.61
Dépenses de fonctionnement	70,99	74.79	77,66
Autofinancement (1)	8.48	9.87	9.95
Recettes d'investissement (hors emprunts)	3.75	5.45	7.22
Dépenses d'investissement (hors dette)	14,59	17.00	23.20
Remboursement d'emprunt	0,89	2.32	0.91
Recette d'emprunt	1,10	2.00	4.00
Besoin de financement après emprunt (2)	10.62	11.87	12.89
Résultat de l'exercice (1-2)	-2.15	-2.00	-2.94
Résultat antérieur reporté (3)	8,93	6.78	4.78
Solde avant reports (1-2+3)	6.78	4.78	1.84
Solde après reports	5.48	3.60	1.95
Variation encours de dette	0,21	-0.32	3.09
Encours de dette au 31/12 (4)	11,36	11.04	14.13
Capacité de désendettement (4/1)	1.34	1.2	1.42

En synthèse :

- notre autofinancement (ou épargne brute) est en progression sur la période,
- cette évolution de l'épargne brute permet de maintenir à un niveau très fort (environ 1 année) la capacité de remboursement malgré la progression de la dette en fin de période,
- dans un contexte de forte progression des dépenses d'investissement sur la période (55 M€ d'investissement cumulés sur les 3 années ont pu être réalisés en n'augmentant l'encours de dette que de 3 M€),
- mais un fonds de roulement qui est quasiment entièrement consommé fin 2024.

En ce qui concerne le budget de l'eau, les derniers comptes connus sont les suivants :

BUDGET EAU			
Mouvements réels seuls en M€	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024
Recettes de fonctionnement	12,51	12,48	12,42
Dépenses de fonctionnement	7,12	7,53	7,33
Autofinancement (1)	5,39	4,95	5,09
Recettes d'investissement (hors emprunts)	0,16	1,03	0,33
Dépenses d'investissement (hors dette)	5,66	10,61	7,43
Remboursement d'emprunt	0,91	0,34	0,34
Recette d'emprunt	0,00	0,15	2,35
Besoin de financement après emprunt (2)	6,41	9,77	5,09
Résultat de l'exercice (1-2)	-1,02	-4,81	0,00
Résultat antérieur reporté (3)	7,27	6,24	1,43
Solde avant reports (1-2+3)	6,24	1,43	1,43
Solde après reports	4,99	1,58	1,70
Variation encours de dette	-0,91	-0,19	2,00
Encours de dette au 31/12 (4)	2,27	2,08	4,09
Capacité de désendettement (4/1)	0,4	0,4	0,8

En synthèse :

- à tarif constant, un autofinancement qui se maintient globalement sur la période,
- et malgré un recours plus important à l'emprunt au regard du volume consacré à l'investissement, une capacité de remboursement de la dette qui demeure forte (moins d'une année d'épargne brute).

Enfin, s'agissant de l'assainissement collectif :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Mouvements réels seuls en M€	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024
Recettes de fonctionnement	12,87	13,71	13,72
Dépenses de fonctionnement	8,37	12,01	9,38
Autofinancement (1)	4,50	1,70	4,34
Recettes d'investissement (hors emprunts)	0,26	0,75	0,62
Dépenses d'investissement (hors dette)	7,89	3,71	1,97
Remboursement d'emprunt	1,65	2,11	1,69
Recette d'emprunt	0,00	16,00	0,00
Besoin de financement après emprunt (2)	9,27	-10,94	3,03
Résultat de l'exercice (1-2)	-4,77	12,64	1,31
Résultat antérieur reporté (3)	-5,97	-10,74	1,90
Solde avant reports (1-2+3)	-10,74	1,90	3,21
Solde après reports	1,93	1,49	2,20
Variation encours de dette	-1,65	13,89	-1,69
Encours de dette au 31/12 (4)	19,02	32,90	31,21
Capacité de désendettement (4/1)	4,2	19,3	7,2

En synthèse :

- un budget qui a emprunté beaucoup jusqu'en 2023 pour la construction de la STEP communautaire,
- qui revient dès 2024 à une situation lui permettant de faire face au remboursement de sa dette,
- avec toujours peu de marge pour investir significativement à nouveau.

Le potentiel de ressources économiques de l'industrie de la défense

La forte présence d'une industrie de l'armement sur le territoire de notre Agglomération, résulte d'une décision stratégique remontant au Second Empire. En effet, afin de protéger les arsenaux d'armement et de pyrotechnie, la décision fut prise, à cette époque, d'une part, de les éloigner des frontières terrestres et des zones côtières du pays, et d'autre part, de les installer dans des régions permettant d'approvisionner plus aisément les armées.

Le Cher présentait ces deux avantages et l'agglomération berruyère fut choisie devenant ainsi un bastion de la défense terrestre nationale.

Aujourd'hui, MBDA (sites de Bourges et Le Subdray) et KNDS – anciennement NEXTER – (sites de Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin et Morthomiers) ressortent comme les entreprises historiques de ce secteur d'activité.

Employeurs majeurs de notre Agglomération, ces deux poumons industriels permettent également au territoire de disposer d'un important tissu de PME sous-traitantes sans compter les équipementiers locaux comme Michelin, par exemple, basé à Saint-Doulchard.

Avec le conflit en Ukraine, la montée en cadence récente de la production a été rendue nécessaire afin de répondre à l'explosion des carnets de commandes.

L'effort d'investissement du secteur de l'industrie de la défense sur notre territoire communautaire se traduit par des recrutements massifs, un accroissement de l'emprise foncière (MBDA dans le secteur de l'Aéroport) et la construction de nouveaux bâtiments (sites de production et d'essais, locaux administratifs à Bourges ainsi qu'au Subdray notamment).

A l'heure de finaliser les prévisions budgétaires, il serait imprudent de prévoir des retombées fiscales immédiates pour l'Agglomération, plus particulièrement en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition la plus concernée :

- D'une part, le produit de CFE est perçu avec un décalage de 2 ans à compter de la prise en compte des investissements dans les bases.
- D'autre part, le produit de CFE issu des entreprises dominantes du secteur de la défense est déterminé par l'administration fiscale à partir de la valeur foncière des immobilisations inscrites dans les comptes de ces grands groupes industriels qui ne sont pas communicables aux collectivités locales.

Par ailleurs, ces grands groupes industriels sont suffisamment armés pour élaborer une politique fiscale qui pourraient, au final, diminuer l'impact ou modifier la répartition de ce dernier sur le territoire national entre les différents sites.

- Enfin, rappelons que le projet de loi de finances prévoit d'amputer les compensations versées par l'Etat sur l'abattement de la CFE des entreprises industrielles

Néanmoins, au regard de la montée en charge exigée par l'Etat et des nombreux investissements indispensables pour répondre aux commandes de l'exécutif, il peut être assuré que ceux-ci ne manqueront pas, au cours des prochaines années, de bonifier la valeur locative des établissements de ce secteur et par voie de conséquence de dynamiser le produit de CFE de la communauté d'agglomération sans oublier également le produit de taxes foncières au profit de nos communes membres où sont implantés ces établissements.

Par conséquent, les hypothèses "raisonnables" proposées relatives à la progression attendue de produit de CFE pour 2026 ont été déterminées d'une part, par comparaison avec l'évolution antérieure constatée ces dernières années et d'autre part, à partir des programmes d'investissement recensés, et suivis, au niveau de l'industrie de la défense sur le territoire communautaire.

S'agissant donc des recettes de CFE, il est attendu une augmentation progressive ces prochaines années. En ce qui concerne l'année 2025, les prévisions de la DDFIP en la matière s'établissent à +3,8% avec un produit prévisionnel de 14,20 M€ notifié en mars dernier.

Pour l'année prochaine, il est permis d'espérer un bonus. Le produit CFE escompté est, par conséquent, fixé à 14,88 M€ (+4,8%), soit une dynamique supérieure, tendance confirmée très récemment, par ailleurs, par les premiers éléments communiqués par l'administration fiscale relatifs à l'évolution prévisionnelle des bases 2026 des entreprises dominantes de notre territoire.

S'agissant des autres ressources fiscales, peu voire pas impactées par la montée en puissance de l'activité du secteur de la défense, les prévisions ont été établies, comme habituellement, au regard de l'analyse du tissu fiscal de notre territoire et du suivi de la matière imposable propre à chacune de ces recettes.

Le secteur de la défense nationale est principalement constitué, sur notre territoire, d'établissements industriels qui bénéficient, depuis 2021, d'une exonération de 50% de CFE décidée par l'Etat dans le cadre de la baisse des impôts dits "de production". Cette exonération ne nuit toutefois pas aux finances de l'Agglomération, en tout cas à ce jour, puisqu'elle est compensée intégralement.

Mais, ce niveau de compensation est loin d'être garanti à l'avenir ; comme annoncé précédemment, la minoration de cette compensation étant ciblée, depuis quelques temps, comme une piste potentielle d'économie pour l'Etat.

Les allocations compensatrices de CFE, concernant les établissements industriels, représentent l'essentiel du montant global perçu par la communauté d'agglomération.

Compte-tenu de ce qui précède, le montant global des allocations compensatrices de CFE est estimé, pour 2026, à 6,2 M€ contre 5,65 M€ soit une progression de 10%.

1.2.3 Les sujets majeurs de l'Agglomération pour 2026

Certains sont connus depuis un certain temps (BCEC, Maison de l'Agglomération...). Ils prendront une place plus importante dans notre budget en 2026. Il s'agira aussi de mettre en œuvre nos décisions plus récentes (création du CIAS, extension du périmètre des compétences tourisme et voirie...), et bien sûr, de poursuivre les actions dans lesquelles nous sommes partie prenante, en particulier la démarche de budget vert.

□ Le soutien à BCEC 2028

Il s'agit simplement de rappeler notre engagement. Notre participation à l'association est fixée à 1 000 000 € l'année prochaine, à constater en charge de fonctionnement. La partie consacrée à nos engagements pluriannuels rappelle l'échéancier à terminaison 2028.

La Maison de l'Agglomération

La Maison de l'Agglomération constitue l'investissement majeur des deux prochaines années. Le programme est maintenant connu de tous. Il consiste à réhabiliter l'ancienne Maison de la Culture de Bourges, pour la transformer en nouveau siège de l'Agglomération, et plus globalement en faire le lieu central d'accueil de la population et des visiteurs. L'ambition est aussi de disposer d'un outil de rayonnement et d'attractivité.

Ce projet est à l'intersection de beaucoup de nos politiques publiques :

- Adapter nos moyens : en hébergeant des services de l'Agglomération, il rationalisera l'occupation aujourd'hui dispersée de nos locaux,
- Dynamiser le centre-ville : en « remettant de la vie » à cet endroit, c'est redonner une impulsion forte à la démarche action Cœur de Ville,
- Transition écologique : en choisissant un mode de construction et de chauffage vertueux en termes de consommation énergétique, et en réhabilitant une ancienne friche, nous restons fidèles à nos engagements pour le climat,
- Attractivité et tourisme : en ouvrant le bâtiment à d'autres activités et expositions, ce sera une véritable vitrine de promotion de notre territoire

C'est par ailleurs une opération inscrite dans la programmation des investissements de BCEC 2028.

Sur le plan opérationnel, les travaux s'échelonneront sur 2026 et 2027, avec une livraison attendue en 2028. L'attribution des marchés de travaux interviendra fin 2025 à l'issue de la procédure de consultation en cours. Le montant de l'opération sera connu à cette période, vraisemblablement dès le vote du BP 2026. Il conviendra d'approuver l'AP afin d'engager cette opération pluriannuelle.

Nous avons actionné tous les dispositifs de financement existant : FEDER, CRST, DRAC, ETAT...(Cf infra recettes d'investissement). Nous atteindrons certainement 25% de subventions, possiblement un tiers.

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)

Notre agglomération a fait le choix de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter de 2026, et de lui confier, dans le cadre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire « l'accompagnement de l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap à travers la mise en œuvre d'un service d'autonomie à domicile mixte comprenant des prestations relevant à la fois de l'aide et du soin à domicile, en lien avec les acteurs du territoire ».

Cette extension de notre compétence a mobilisé, et mobilise encore, de nombreux acteurs de notre territoire, en premier lieu le CCAS de la Ville de Bourges. Qu'ils en soient tous remerciés. Parce qu'au-delà de la « machinerie » administrative et financière à mettre en place, c'est avant tout un service nouveau que notre EPCI prend la responsabilité d'offrir, à travers le CIAS, à toute une population en attente d'aides de qualité. Il y a là un véritable enjeu social auquel Bourges Plus va devoir répondre.

Budgétairement, le CIAS disposera de financements propres. L'équilibre de son budget sera obtenu grâce aux dispositifs nationaux existants, en particulier ceux de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental.

Il conviendra toutefois d'apporter notre soutien au CIAS, au titre des nouveaux frais de structure occasionnés par la création de cette nouvelle entité. Une aide de 30 000 € est ainsi envisagée.

En complément, parce que les financements du CIAS peuvent être perçus en fin de mois, au démarrage, il est prévu de lui accorder une avance de trésorerie de 300 000 €, avance remboursable dans l'année. Cette avance ne pèsera donc pas dans l'équilibre de notre budget.

Le renouvellement du pacte financier et fiscal de solidarité à prévoir

Un pacte a été conclu entre Bourges Plus et les communes. Il recense les différents instruments de solidarité financière propres à notre Agglomération, instruments financiers au premier chef desquels figurent les dispositifs de fonds de concours offerts aux communes.

Or, ce pacte arrive à terme à la fin de l'exercice 2026.

Rendez-vous est ainsi à prendre avec les communes, courant 2026, et après d'étudier les conditions du nouveau pacte qui devra être applicable à compter de 2027.

Les nouvelles contraintes budgétaires pesant tant sur notre EPCI que sur les communes seront, sans aucun doute, au cœur des échanges sur les nouveaux paramètres de la solidarité financière.

Le changement de périmètre de nos compétences tourisme, voirie et zones d'activités.

A titre de rappel puisque ce point fait l'objet d'une délibération séparée ce même jour du DOB, la compétence de Bourges Plus sera étendue à compter de 2026.

En matière de voirie communautaire :

- l'axe au nord de la Gare SNCF, venant compléter les voiries déjà classées d'intérêt communautaire en 2024 au sud dans le cadre du Pôle d'Echange Multimodal (CLECT du 18/01/24), et constitué de la rue du Général CHALLE, le rond-point des HARKIS et la rue de la Gare de MARCHANDISES, (« Pont Noir »)
- un axe venant compléter la moyenne ceinture de Bourges et constitué de la Chaussée de CHAPPE et de la route de la CHARITÉ (entre la Fourchette et l'avenue de Lattre de TASSIGNY),
- l'axe partant de la Gare SNCF jusqu'à la place Séraucourt et la maison de l'agglomération, support de la navette en BHNS, constitué de l'avenue Henri LAUDIER, le carrefour de VERDUN, l'avenue Jean JAURÈS, les places MIRPIED et PLANCHAT, la rue du COMMERCE, la rue MOYENNE et la rue Jacques RIMBAULT.

En matière de zones d'activité :

- Avenue de la Prospective (BOURGES), qui n'avait pas été transférée parce que départementale auparavant, et devenue communale depuis le transfert par le Département à la Ville,
- ZAE de GUERRY (BOURGES), qui n'avait pas encore fait l'objet d'évaluation financière (non intégrée dans CLECT de 2017),
- Route de la Charité (BOURGES) : même cas de figure que pour l'avenue de la Prospective (avenue devenue communale),
- Accessoires de voiries de la RN 151 à Saint-Germain du Puy.

En matière de tourisme :

- transfert du bâtiment hébergeant l'Office du tourisme,
- transfert de l'Hôtel Lallemand (+ labels tourisme).

Financièrement cela se traduira en 2026 :

- en fonctionnement par une neutralité des charges : la réduction des AC de fonctionnement versées par Bourges Plus sera équilibrée par l'inscription des charges transférées,
- en investissement : par l'inscription des AC d'investissement versées par les communes, qui pourront commencer à financer nos premières inscriptions de dépenses d'équipement.

Les montants concernés seront précisés un peu plus bas.

Il faut surtout ici noter qu'avec la création du CIAS, notre agglomération continue à étoffer ses interventions sur le territoire, ce qui contribue à améliorer son degré d'intégration fiscale, dans la logique de la création originelle des EPCI. C'est un dynamisme qu'il faut entretenir, parce que c'est la vocation de notre structure et parce que c'est aussi dans son intérêt, a fortiori lorsque cela coïncide avec l'intérêt des communes.

Soutien au développement de l'enseignement supérieur

Nous souhaitons ici rappeler l'implication de Bourges Plus en matière de développement de l'enseignement supérieur. En investissement, l'exercice 2026 est significatif : une opération sera terminée, deux nouvelles opérations démarreront.

En effet, le complexe sportif de Lahitolle sera livré en 2026. Le budget comportera le solde de l'opération en investissement, ainsi que les premières charges d'exploitation du bâtiment.

Par ailleurs, Bourges Plus envisage de participer à la réalisation de deux nouveaux projets :

- L'extension de l'INSA, opération inscrite au CPER, avec notre aide estimée à 1,7 M€ sur plusieurs années,
- Le projet de création du Campus de la Pyrotechnie au sein du bâtiment 696, porté par la SEM TERRITORIA, avec notre apport en compte courant d'associé à hauteur de 0,5 M€.

Bourges Plus continue à contribuer significativement à l'installation et au maintien de filières d'excellence sur notre territoire.

Avenant au protocole de redressement de Bourges Habitat

Notre contribution au redressement de Bourges Habitat (depuis devenu Val de Berry) arrivera à son terme dans le cadre du protocole initial. Notre soutien, conjugué à celui de la Ville de Bourges, et à la Caisse de Garantie du Logement Social (CGLLS) porte ses fruits : les résultats obtenus par Val de Berry sont en amélioration.

Toutefois, le bailleur social a dû faire face à des malfaçons considérables découvertes à la cité jardin (quartier de l'aéroport) qui l'ont conduit à trouver en urgence des solutions de relogement. La situation est telle que seule la démolition peut être envisagée.

En complément de l'aide du Département du Cher (1,5 M€), de la CGLLS (3 M€), Bourges Plus envisage d'apporter son soutien (1,5 M€ sur 5 ans) à Val de Berry pour lui permettre de financer ces dépenses exceptionnelles qui n'étaient pas identifiées dans le protocole. Cela se traduira par un avenant au protocole, en flétrissant notre aide sur des opérations d'amélioration du patrimoine de Val de Berry.

C'est un nouvel engagement à destination du logement social qu'il convenait de signaler.

Un engagement confirmé en faveur des mobilités alternatives

A ce titre, nous pouvons citer le démarrage de l'opération de création du pôle d'échange multimodal de la gare de Bourges ainsi que le début des études sur la route de la Charité pour la mise en place du BHNS. En parallèle, le conseil communautaire va être amené à délibérer sur la seconde phase des travaux en lien avec le plan vélo.

Une contribution renforcée au maintien du bon état des cours d'eau et des nappes phréatiques

Du fait de sa triple compétence eaux pluviales, protection des inondations et ouvrages hydrauliques, l'agglomération renforce son engagement en faveur des marais de Bourges pour lesquels des diagnostics et des travaux sont prévus (projet de la SCIC des Marais, nettoyage amont des marais)

2. L'objectif budgétaire cible

Quel objectif budgétaire nous fixer dans ces conditions ?

L'objectif n°1 est récurrent : conserver une architecture budgétaire en capacité de financer nos projets en conservant la soutenabilité de la dette.

Cela passe par le renforcement de notre autofinancement en veillant à contenir la progression de nos charges de fonctionnement à un rythme inférieur à celui de nos produits. Pour le budget principal, qui concentre toute notre attention au regard de nos projets d'investissement et des contributions à venir, l'objectif initial d'épargne brute était le suivant.

en M€	BP 2025	Cible 2026
Recettes réelles de fonctionnement	86,06	89,41
Var/BP 2025		3,9%
Dépenses de fonctionnement	81,84	84,20
Var/BP 2025		2,9%
EPARGNE BRUTE	4,22	5,21

Car cela revient aussi à renforcer le niveau d'épargne disponible pour autofinancer les investissements, après paiement des annuités de dette vouées à progresser.

en M€	BP 2025	Cible 2026
EPARGNE BRUTE	4,22	5,21
Remboursement capital de la dette	1,20	1,52
EPARGNE NETTE	3,02	3,69

L'objectif n°2 est maintenant d'anticiper aussi les éventuelles de la loi de finances que nous avons identifiées,

- en intégrant en réserves **le doublement du DILICO en 2026** (DILICO qui n'était pas budgété au BP 2025 puisqu'alors inconnu), ainsi qu'en prévoyant dans nos produits le versement promis à hauteur de 30% de notre contribution de 2025,
- en proposant, au regard des incertitudes sur la Loi de Finances, de répartir à nouveau, comme en 2025, **la contribution au titre du FPIC selon le droit commun** ; avec une hypothèse d'augmentation de 10% par rapport à notre contribution réelle de 2025 ,

en M€	BP 2025	2025 réel	prev 2026
Contrib. FPIC	0,66	0,55	0,61

- en portant fin 2025 à 2 M€ la provision** de 1,1 M€ constituée en 2024 afin de faire face, si nécessaire, à un besoin de financement lié à une mesure législative. Cette provision sera plus spécialement destinée à financer, le cas échéant, le gel des fractions de TVA et la réduction des allocations compensatrices de CFE,
- et en **revoyant à la baisse certaines charges de fonctionnement**, après concertation avec l'ensemble des membres du Bureau sensibilisés à la contrainte que le PLF fait peser sur l'équilibre de notre section de fonctionnement, **étant précisé que la nouvelle hausse de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL, déjà programmée dans la loi de finances pour 2025, est bien sûr prise en compte**.

Nous prévoyons ainsi dans notre budget,

- DILICO : 0,5 M€ en réserves
- Augmentation taux CNRACL : 0,3 M€ en dépenses réelles
- Provision comptable : 2 M€

Nous pourrons préserver l'équilibre de la section de fonction si nous sommes ~~à l'heure à l'heure du moment~~ à ces montants-là.

Dans ces conditions, l'équilibre synthétique de la section de fonctionnement du budget principal serait la suivante :

en mvts réels M€	BP 2025	2026 modifié	VAR
Recettes réelles de fonct dont reverst 30% DILICO	86,06	89,41 0,07	3,9%
Dépenses de fonctionnement (*) dont contrib. FPIC droit commun dont contrib DILICO dont autres dépenses réelles	81,84 0,66 0,00 81,18	84,20 0,61 0,50 83,09	2,9% 2,4%

(*) hors provisions constituées

Comme cela avait été précisé l'an dernier, l'utilisation de cette provision viendra préserver l'équilibre de la section de fonctionnement, mais elle n'empêchera pas l'épargne brute d'être affectée, puisque la reprise sur provision ne participe pas du calcul de l'épargne brute. In fine, le financement sera assuré par des ressources d'investissement, et possiblement par emprunt.

En cas de nécessité de reprise de la provision à hauteur de 2 M€ afin de financer un besoin nouveau, les écritures complémentaires seraient les suivantes :

en M€	2026	2026 + DM
A -Recettes réelles de fonct Reprise sur provision (*)	89,41	89,41 2,00
C - Total recettes de fonct	89,41	91,41
 Dépenses réelles de fonctionnement Impact Loi de Finances (hyp)	 84,2	 84,20 2,00
D - Total dep réelles de fonct	84,2	86,20

(*) à financer par une ressource d'Inv

C-D = solde fonctionnement	5,21	5,21
A- D = épargne brute	5,21	3,21

Il n'est pas prévu d'essayer de compenser une éventuelle mesure tendant à récupérer le FCTVA en année n+1 et non plus dans l'année n. Cette mesure impacterait fortement la section d'investissement : elle ne peut être provisionnée en section de fonctionnement.

Si elle doit advenir, la parade, à investissement maintenu, ne pourra être que de majorer l'emprunt, ce qui serait paradoxal si la disposition est prise au nom du désendettement. Paradoxal, mais inévitable.

Raisonnons par l'absurde : même la solution extrême de se replier sur une année sans dépenses d'investissement n'est pas imaginable puisque sans investissement dépensé, il n'y aura jamais de FCTVA à récupérer !

C'était peut-être d'ailleurs l'objectif du gouvernement de conduire les collectivités à ne plus investir.

Un 3^{ème} objectif sera aussi de calibrer le volume des dépenses d'investissement afin que la proportion de financement par emprunt et que notre capacité de désendettement demeurent acceptables.

La Maison de l'Agglomération, avec les travaux devant commencer début 2026, nécessitera une inscription de Crédits de Paiement (CP) de l'ordre de 15 M€.

La section d'investissement du budget principal atteindra un niveau jamais proche de la cible. Cela résulte d'arbitrages déjà rendus afin de réduire le volume des autres opérations d'investissement.

Budget Principal - en M€	BP 2025	Cible 2026
Maison de l'Agglomération	2,56	15,00
Autres dépenses d'INVT (*)	26,52	22,30
Sous-total DEP INVT	29,08	37,30
Dep logt social sur crédits Etat	3,24	7,69
TOTAL DEP INVT	32,32	44,99

(*) hors logement social équilibré en dépenses et en recettes

En l'état des prévisions de recettes d'investissement (dont 3,5 M€ de FCTVA), les prévisions d'emprunts seraient les suivantes.

Budget Principal - en M€	BP 2025	Cible 2026
Emprunts	19,45	19,19
soit en % des investissements	60%	43%

Si le FCTVA ne devait pas être perçu en 2026, ce sont 3,5 M€ d'emprunts qu'il conviendrait de prévoir en plus.

Le recours prévisionnel à l'emprunt devrait ainsi progresser, mais, en proportion, il contribuera moins au financement des investissements. Enfin, la dernière partie consacrée à l'investissement confirmera que ce niveau de dette ne compromet pas la capacité de remboursement.

S'agissant des budgets annexes, la stratégie budgétaire ne se pose pas exactement dans les mêmes termes.

Certes, il s'agira, bien entendu, de configurer aussi les budgets annexes dans un objectif de soutenabilité financière.

Mais il n'y aura pas de stratégie budgétaire spécifique en lien avec d'éventuelles contraintes fixées en Loi de Finances puisqu'elles devraient essentiellement être ciblées sur les budgets généraux des collectivités.

3. Les ressources 2026 estimées

Cette troisième partie évoquera nos principales recettes.

Conformément à ce qui a été proposé précédemment, parce qu'un provisionnement a été constitué, elles n'intégreront pas de restriction nouvelle pouvant être ultérieurement votée par le Parlement. Pour autant, elles ne manqueront pas d'être prudentes tout en comptant sur le dynamisme de CFE dont nous savons pouvoir bénéficier au vu des informations communiquées par les services fiscaux et des travaux réalisés par notre observatoire fiscal (Cf. supra Industrie de la défense).

3.1. Les recettes de fonctionnement

3.1.1. Budget Principal – Les produits fiscaux

Les estimations de produits qui suivront se feront à taux d'imposition inchangés soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25,89%
- Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) : 1,69%
- Taxe d'Habitation Résidence Secondaires (THRS) : 9,68%
- Taxe Enlèvement OM (TEOM): 10,45%
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 0,00%

La revalorisation des bases pour 2026 est anticipée à 1% ce qui correspond à l'inflation à constater vraisemblablement entre novembre 2024 et novembre 2025. C'est ce que la loi prévoit depuis plusieurs années, avant peut-être que la prochaine loi de finances ne vienne remettre en cause le calcul de la révision.

Cette revalorisation ne porte que sur une partie du panel de nos ressources fiscales : la THRS, la TFNB, et une partie de la CFE ainsi que la TEOM selon la typologie des locaux imposés.

Il convient de signaler que l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels sera certainement de nouveau reportée au-delà de 2026. Cette absence de révision des tarifs au vue des conditions du marché est source d'inéquité pour les intercommunalités, cette inéquité se traduisant par le maintien de tarifs parfois devenus obsolètes.

Nos prévisions fiscales tiendront compte en particulier :

- des bases et montants de l'exercice 2025 relatifs **aux rôles dits « généraux »**.
- de la **revalorisation forfaitaire des bases attendue à + 1,00%** (rappel +1,70% en 2025).
- du début de dynamique attendue en matière de l'industrie de la défense **qui nous permet d'envisager +4,8% pour les rôles généraux de CFE** ; l'évolution prévisionnelle des établissements dits « dominants » communiquée par la DDFIP étaie cette hypothèse.
- **de rôles supplémentaires de CFE pour 0,4 M€**, qui seront assurément perçus l'année prochaine (source DDFIP) ; nous ne prévoyons habituellement pas ce type de recettes puisque nous ne disposons pas de l'information. Le partenariat établi avec les services de la DDFIP nous en donne aujourd'hui l'occasion.
- **d'évolutions de fraction de TVA progressant à peine d'un peu plus de 1%**. Ce sont des évolutions difficiles à prévoir tant que le PLF n'est pas connu. Nous avons rappelé précédemment l'incidence du gel des fractions de TVA décidées par l'Etat en 2025 : nos produits 2024 et 2025 sont sensiblement demeurés au niveau de 2023. Nous avons aussi alerté sur le risque en 2026 d'un plafonnement de ces fractions. Cette hypothèse proche de 1% nous fait prendre peu de risque à ce stade.
- **d'une progression de 10%** attendue en matière d'allocations compensatrices de CFE au titre de la réduction de 50% des bases des établissements industriels (Cf supra industrie de la défense) : **le risque porte surtout sur la possible minoration de cette compensation.**

Pour rappel, Bourges Plus a mis en place en 2023 la taxe sur les friches communales, avec une taxation sur 2024. Le produit perçu au titre de 2024 est de 2 782 €. Le montant n'est pas connu pour 2025. Le rendement modeste de cette taxe invite à ne pas prévoir de recette en 2026.

Cette approche aboutit aux hypothèses de produits fiscaux suivantes :

TAXES - rôles généraux en M€	CFU 2023	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025 estimé (1)	Projet BP 2026 (2)	Var 2/1
TAXE CFE	13,06	13,69	14,18	14,20	14,88	4,77%
Rôle supp de CFE					0,40	
TAXE D'HABITATION	0,99	0,79	0,78	0,64	0,65	1,08%
TAXE FONCIERE BATI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TAXE FONCIÈRE NON BÂTI	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,00%
TAXE ADDITION. FONCIERE NON BATI	0,23	0,23	0,24	0,22	0,22	-0,68%
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	2,14	2,58	2,08	2,16	2,16	-0,15%
IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	1,15	1,19	1,21	1,22	1,28	5,16%
TEOM	15,80	16,45	16,83	16,75	17,00	1,48%
TVA/ CVAE	11,17	11,16	11,16	11,27	11,40	1,19%
TVA/ TH	17,15	17,15	17,15	17,24	17,50	1,52%
Allocations compensatrices CFE	4,67	5,11	5,22	5,65	6,20	9,73%
TOTAL PRODUITS FISCAUX	66,40	68,39	68,87	69,39	71,73	3,37%

La progression de nos recettes fiscales est ainsi anticipée à +3,4% par rapport au montant des recettes certaines 2025. Par rapport au BP 2025 qui avait été sous-évalué, la progression serait de 4,2%.

Le tableau ci-dessus révèle que la CFE, et les allocations compensatrices liées, sont nos ressources fiscales les plus dynamiques, et les plus à même de soutenir le développement de notre Agglomération.

A ces ressources fiscales brutes, il convient de retrancher les différents prélèvements opérés :

- les attributions de compensations de fonctionnement versées aux communes (AC),
- le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR),
- la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),
- le prélèvement DILICO,
- et les dégrèvements de fiscalité laissés à notre charge.

Les ressources fiscales nettes de Bourges Plus seraient alors les suivantes :

en M€	BP 2025	Projet 2026	
A Produits fiscaux bruts	68,87	71,73	
AC base 2025	22,24	22,24	Avant les CLECT 2025
correction AC tourisme		-0,45	CLECT juillet 2025
			CLECT septembre 2025
correction AC voirie		-0,21	
FNGIR	5,86	5,86	montant fixe
FPIC	0,66	0,61	avec droit commun
DILICO		0,50	prévision
Divers prélèvements	0,03	0,03	provision
B Total prélèvements	28,79	28,58	
A- B Produits fiscaux nets	40,08	43,15	
Variation		7,7%	

Ce sont ainsi 43,15 M€ de ressources fiscales nettes disponibles pour le financement des compétences de l'Agglomération et les services mutualisés.

3.1.2. Budget Principal – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Après les ressources fiscales, la DGF constitue le 2^{ème} poste de nos recettes de fonctionnement.

Nous sommes habitués depuis longtemps à ce qu'elle diminue chaque année, même lorsque l'enveloppe nationale est gelée comme cela avait été annoncé l'an dernier. Cette diminution continue résulte des dispositifs de répartition internes. La part dotation de compensation est une variable d'ajustement systématiquement à la baisse. Il ne faut pas s'attendre en 2026 à un renversement de cette situation.

S'agissant de la dotation d'intercommunalité, elle a vocation à être dynamique. Mais compte tenu de son poids plus faible, la progression de cette « prime » à l'intercommunalité ne permet pas d'envisager d'atténuer totalement la baisse de la dotation de compensation.

Au final, nous tablons sur une baisse globale de la DGF de 1,9% par rapport aux montants perçus en 2025.

€	CFU 2024	BP 2025	Notifié 2025	Prévision 2026	Var 2026/2025
Dotation de compensation	9 164 294	9 000 000	8 831 516	8 550 000	-3,2%
Dotation d'Intercommunalité	1 909 513	1 950 000	2 076 841	2 150 000	+3,5%
TOTAL DGF	11 073 807	10 950 000	10 908 357	10 700 000	-1,9%

Mais du fait de la surestimation du BP 2025, la baisse apparaîtra un peu plus prononcée par rapport à ce dernier (-2,3%).

Rappelons que Bourges Plus, avec 106 €/hab (constat au CFU 2024), bénéficie encore d'une dotation nettement supérieure à la moyenne nationale (83 €/hab - moyenne des agglos).

La DGF reste ainsi un moyen de financement conséquent de notre budget, ce qui rend notre exposition au risque de sa diminution tout aussi forte.

3.1.3. Budget Principal – L'ensemble des recettes de fonctionnement.

Les recettes du budget principal sont envisagées de la manière suivante :

en M€	BP 2025	BP 2026 est	var 2026/2025
Produits fiscaux nets	40.08	43.15	+7,7%
DGF	10.95	10.70	-2,3%
Autres recettes	6.24	6,98	+11,9%
TOTAL ressources nettes	57.27	60,83	+6,2%
Rappel montant bruts avant prélèvts.	86,06	89,41	+3.9%

Est ainsi attendue une évolution de +6,2% des recettes nettes de fonctionnement (soit +3,9% avant prélèvements), qui, outre les variations de fiscalité et de DGF, résulte également de l'évolution des autres recettes.

Ces autres recettes comprennent notamment les soutiens au tri versés par les éco-organismes. Avec l'extension des consignes de tris, nous bénéficions dorénavant d'aides dont les montants ont doublé. Au BP 2025, cet abondement n'avait pas été anticipé. Au BP 2026, nous prévoyons de le faire, ce qui participe de l'augmentation globale des autres recettes.

Enfin, il convient de rappeler que l'agglomération bénéficie de plusieurs dispositifs d'aides mis en place par l'Etat et ses agences en particulier l'ADEME et l'ANAH : contrat d'objectif territorial afin d'accélérer la prise en compte de la transition écologique, Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, territoires d'industrie ...

3.1.4. Budgets annexes – Recettes de fonctionnement

S'agissant des budgets annexes générateurs de produits, il convient principalement de noter les éléments suivants

Budgets eau et assainissement :

Les recettes du budget de l'eau et de l'assainissement comprennent :

- les recettes qui contribuent à l'équilibre des services, constituées essentiellement des produits issus de la facturation aux abonnés,
- et les redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ; elles lui sont reversées après perception, et elles ne font ainsi que transiter provisoirement dans les comptes de nos budgets.

Les redevances perçues par l'Agence de l'Eau lui permettent d'intervenir en soutien des territoires, intercommunalités, syndicats de rivières, syndicats d'eau, départements et régions, entreprises industrielles, agriculteurs, associations d'éducation à l'environnement ... Et Bourges Plus en bénéficie largement.

Le dispositif des redevances a largement été modifié l'an dernier pour mettre l'accent sur la sobriété et la gestion efficiente de la ressource. Le niveau de ces redevances est dorénavant fonction de la performance des réseaux : meilleure elle est, moins élevé est leur montant facturé.

A titre de rappel, ces nouvelles redevances se comparent aux précédentes comme suit :

	€/m3		
	Tarif HT 2024	Tarif HT 2025	Tarif HT 2026
EAU			
Redevance pollution domestique	0,23		
Redevance sur consommation		0,33	0,29
Redevance performance réseaux		0,02	0,05
TOTAL EAU	0,23	0,35	0,34
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Redevance modernisation réseaux	0,16		
Redevance performance asst.		0,084	0,21
TOTAL ASST	0,16	0,084	0,21

La seule modification des redevances a eu pour impact de majorer le prix de l'eau et de minorer le prix de l'assainissement, de telle sorte qu'un abonné aux deux services a vu le prix au m3 augmenter globalement de 5 centimes.

Déterminés en 2026 sur la base d'une estimation de nos performances, ces tarifs sont voués à évoluer en fonction de ces dernières.

Nous connaissons depuis peu les tarifs fixés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour 2026.

- s'agissant de l'assainissement collectif, la redevance performance est relevée de 13 centimes d'euros, avec un effet identique sur le prix du m3, quand c'était une baisse de 4 centimes en 2025.

Afin de préserver l'équilibre du budget, les tarifs de l'assainissement ont été augmentés par Bourges Plus jusqu'en 2024 dans le cadre de la construction de la STEP. La situation de ce budget ne nécessite plus d'effort à demander aux abonnés, a fortiori lorsque les redevances prélevées par l'Agence vont à elles seules augmenter leur facture. **Pour ces raisons, il est envisagé de maintenir les tarifs propres à Bourges Plus.**

- et pour ce qui concerne l'eau, l'effet combiné des ajustements des redevances aboutit à une baisse de 1 centime d'euro du prix du m3 de l'eau, quand c'était une hausse de 12 centimes l'an dernier.

Les tarifs (hors redevances) sont restés identiques depuis de nombreuses années, sans même prendre en compte annuellement l'inflation. La progression concomitante de nos investissements doit nous conduire à renforcer notre capacité d'autofinancement ; à défaut, nous ne pourrons plus renouveler nos équipements. Dit budgétairement autrement, il faudra accroître nos capacités à financer nos dotations aux amortissements, sinon l'exploitation pourrait commencer à être déficitaire dans quelque temps.

C'est la raison pour laquelle, **nous prévoyons d'augmenter de 1% la part des tarifs de Bourges Plus**, ce qui reviendra à une augmentation nette de 1 centime d'euros par m³ pour l'abonné.

Maquette d'une facture d'eau pour 120 m³ - branchement de 15 mm

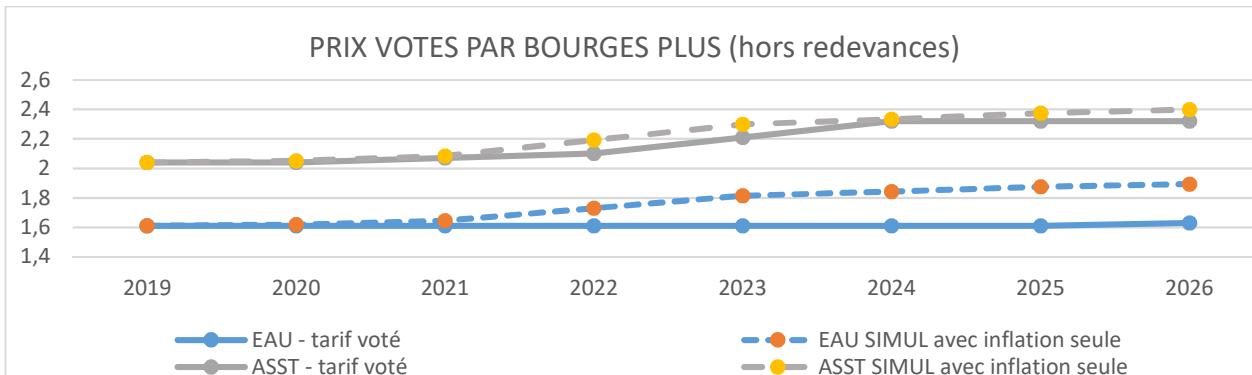
EAU - Production et distribution d'eau

Opérateur	Objet	Type	2026 avec +1%		
			Prix unitaire (€ HT)	Prix unitaire (€ HT)	Prix unitaire (€ HT)
Bourges Plus	Abonnement	fixe	37,24	36,8700	36,87
Bourges Plus	Consommation d'eau	variable selon m ³ d'eau consommés	1,63	1,6100	1,61
Agence de l'eau	Redevance Prélèvement sur la ressource	variable selon m ³ d'eau consommés	0,06	0,0561	0,0513
Agence de l'eau	Redevance Consommation d'eau potable	variable selon m ³ d'eau consommés	0,29	0,3300	
Agence de l'eau	Redevance Performance du réseau d'eau potable	variable selon m ³ d'eau consommés	0,05	0,0200	
Agence de l'eau	Redevance pour pollution domestique	variable selon m ³ d'eau consommés			0,23
			Total Eau	2,33	2,32
				2,199	€ HT / m ³

ASSAINISSEMENT - Collecte et traitement des eaux usées

Opérateur	Objet	Type	2026 avec +1%		
			Prix unitaire (€ HT)	Prix unitaire (€ HT)	Prix unitaire (€ HT)
Bourges Plus	Abonnement	fixe	0	0	0
Bourges Plus	Assainissement de l'eau consommée	variable selon m ³ d'eau consommés	2,32	2,32	2,32
Agence de l'eau	Redevance Performance des systèmes d'assainissement	variable selon m ³ d'eau consommés	0,21	0,08	
Agence de l'eau	Redevance Modernisation Réseau de collecte	variable selon m ³ d'eau consommés			0,16
			Total Assainissement	2,53	2,40
				2,480	€ HT / m ³
			Total	4,86	4,73
				4,68	

Le graphique ci-dessous illustre que les tarifs fixés par Bourges Plus demeurent en deçà de ce qu'ils auraient été par la simple prise en compte de l'inflation :



Zoom sur les redevances Agence de l'Eau :

- Redevance pour les prélèvements d'eau : elle s'applique pour toutes les ponctions effectuées sur la ressource en eau dans le milieu naturel et doit être répercutée sur les factures des usagers ; les prélèvements ayant pour conséquence la réduction du débit des cours d'eau et le niveau des nappes et engendrant un déséquilibre de la vie aquatique. La base de calcul s'appuie sur le volume prélevé sur la ressource.
- Redevance sur la consommation d'eau potable : elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes pour l'abreuvement du bétail et est facturée sur le volume d'eau facturé à l'usager.
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : elle s'applique en fonction de la performance des réseaux d'eau de la collectivité (rendement et connaissance patrimoniale) ; l'objectif recherché par ce dispositif incitatif étant d'inciter les collectivités à rechercher les fuites d'eau sur leur réseau et ainsi économiser la ressource.
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : elle s'applique en fonction de la performance des réseaux d'assainissement de la collectivité : autosurveillance, conformité réglementaire et efficacité).

Budget archéologie préventive

Les recettes de ce budget sont étroitement liées au cycle de l'activité du service que l'on peut schématiquement décomposer en :

- Fouilles archéologiques : elles sont facturées à leurs bénéficiaires ; mobilisant fortement matériels, fournitures et agents du service, elles représentent, quand elles interviennent, la part la plus importante du chiffre d'affaires réalisé par le service. La facturation, qui est la répercussion du coût du service affecté, intervient au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Le carnet de commandes du service permet d'envisager une recette de 757 000 € en 2026, à peine plus élevée qu'en 2025.
- Et les diagnostics : ils sont réalisés sur prescription de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ils ne sont pas facturés mais donnent lieu à une indemnisation partielle de la DRAC avec un décalage pouvant aller jusqu'à 2 années. L'activité du service sera importante cette année, mais le plus gros de la participation de la DRAC n'interviendra qu'en 2028. Ce budget accusera en 2026, une baisse sensible de cette recette au titre des moindres diagnostics réalisés antérieurement.

Pour ces raisons, les recettes de l'archéologie seront peu dynamiques. Dans le même temps, le besoin en personnel progressera significativement afin de faire face à l'accroissement des diagnostics. Rappelons, que l'an dernier, un poste a été créé au sein de ce service pour répondre aux besoins en lien avec les chantiers Bourges 2028.

Cela impliquera une probable augmentation de la subvention apportée par le budget principal, augmentation qui devrait atteindre 250 000 €.

Budget Activités locatives

Sur ce budget, les revenus locatifs devraient progresser au regard des recettes prévisibles sur 2025 et des perspectives de commercialisation des locaux.

3.2. Les recettes d'investissement

Par recettes d'investissement, il faut entendre les recettes inscrites en section d'investissement parce que finançant directement des dépenses d'équipement.

Outre les ressources issues des emprunts d'équilibre, on peut citer les subventions obtenues et le FCTVA dont on peut encore douter qu'il soit perçu l'année prochaine (Cf. supra).

❖ le **FCTVA**, qui ne concerne que le budget principal.

Avant de lire le PLF 2026, le montant attendu l'année prochaine était évalué à 3,5 M€ au vu de notre programme d'équipement.

Si année blanche en matière de FCTVA il y a, nous n'aurons pas d'autre choix que de compenser par une inscription d'emprunt d'un montant équivalent ; ce que nous pourrons encore nous permettre au vu de notre endettement modéré.

Le différé de perception du FCTVA en n+1 serait fortement pénalisant pour notre EPCI dont le programme d'investissement est en progression depuis plusieurs années.

C'est en effet une recette qui compte de plus en plus dans notre budget :

en €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	2025 est
FCTVA INV	532 384	599 926	1 162 336	1 260 729	964 413	2 000 000

C'est une recette qui comptera aussi beaucoup en 2026. Observons que les 15 M€ inscrits pour la Maison de l'Agglomération représentent à eux-seuls un potentiel de 2,5 M€ de récupération de FCTVA. Difficile de s'en passer.

Rappelons qu'à la même époque, l'an dernier nous redoutions que le taux de récupération soit abaissé à 14,85% en 2025 (au lieu de 16,404%), ce à quoi, finalement, nous avons échappé.

Le BP sera élaboré avec cet espoir de statu quo en matière de FCTVA.

❖ les subventions obtenues

Conscients du contexte défavorable, nous éviterons de « tirer des plans sur la comète » en matière de subventions. Nous prévoyons d'inscrire uniquement les subventions les plus certaines. Il n'est ainsi pas anticipé de nouvelles subventions au titre de la DSIL, ni du fonds vert, ce qui n'exclut pas, bien entendu, d'en solliciter courant 2026.

Pour le budget principal nous compterons sur :

- les attributions de compensation versées en investissement par les communes

		€
AC d'inv 2025		873 606
+ transfert Office + Lallemand		93 000
+ nouveau transferts VIC + ZA		467 633
= AC d'inv 2026		1 434 239

Ce montant actualisé des AC d'investissement résulte des CLECT de juillet 2025 (transfert de l'Office du Tourisme et de l'Hôtel Lallemand) et de septembre 2025 (extension des voies d'intérêt communautaire et des zones d'activités), et des délibérations concordantes à intervenir des communes concernées (Bourges et Saint-Germain du Puy).

- les subventions en matière de logement social

en M€	BP 2025	BP 2026
Aides à la pierre - crédits Etat parc public	0,84	2,10
Aides à la pierre - crédits Etat parc privé	2,4	5,59
TOTAL	3,24	7,69

Etant précisé que ces recettes sont équilibrées par des dépenses, l'Agglomération ayant délégation pour attribuer, sous son autorité les crédits d'Etat aux bailleurs sociaux et aux particuliers. Ces recettes (et donc les dépenses concernées) apparaissent en forte augmentation : il s'agit d'afficher le niveau de notre engagement contractuel en matière de délégation d'aides à la pierre. Nous sommes toutefois conscients que l'Etat est en train de limiter le volume des aides ; ces montants proposés en dépenses et en recettes égales sont vraiment un maximum.

- les subventions finançant nos opérations

S'agissant des subventions finançant nos propres opérations, nous tablons sur les volumes suivants :

en M€	BP 2025	BP 2026
Subventions/opérations	4,54	9,49
<i>dont Maison Agglo</i>	0,00	3,75
<i>dont compostage/collecte sélective</i>	0,35	1,16
<i>dont complexe sportif (Région + Dept)</i>	1,65	1,05
<i>dont PVI</i>	1,00	1,26
<i>dont BHNS/Issoudun</i>	0,72	0,69
<i>dont autres</i>	0,82	1,58

A minima, nous obtiendrons 25% de subventions sur la construction de la Maison de l'Agglomération. Ainsi, en face de 15 M€ de CP, nous inscrirons 3,75 M€ de subventions que nous savons déjà couverts par :

- l'enveloppe du CRST 2024-2027 affectée: 1,84 M€,
- les fonds Feder attribués au titre de l'action 24 : 0,6 M€,

- les fonds pré-fléchés par l'Etat au titre de divers dispositifs BCEC : 2 M€.

Nous ambitionnons de porter le taux de subvention à 33%, en sollicitant d'autres aides, en particulier d'autres fonds européens (action 17 - travaux de rénovation énergétique), et, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, en faisant appel au mécénat.

Au total, les 9,49 M€ projetés financent 25% des 37,30 M€ de crédits de paiements (hors logement social).

Pour le budget principal, en synthèse, l'ensemble de ces recettes d'investissement représenterait les montants suivants :

en M€	BP 2025	BP 2026
FCTVA	1,20	3,50
AC d'INVT	0,87	1,43
Aides à la pierre	3,24	7,69
Autres subventions	4,54	9,49
TOTAL	9,85	22,11

S'agissant des budgets annexes, les recettes d'investissement seront en revanche beaucoup plus limitées.

Sur l'eau et l'assainissement nous ne pourrons pas compter globalement sur plus de 0,75 M€ de subventions au regard des montants notifiés ou assurés à ce jour.

Le budget Lahitolle prévoira des produits de cessions foncières (0,36 M€) et le budget du Moutet devra vendre à minima 0,28 M€ de terrains aménagés.

4. la destination des dépenses

Dans cette partie, nous déclinerons les principales destinations de dépenses projetées au prochain budget.

Les montants restent indicatifs et sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du BP.

Le tableau présenté ci-après constitue une synthèse par délégation, en fonctionnement et en investissement.

Il sera suivi d'un premier recensement des actions les plus significatives selon les axes habituels de nos présentations antérieures.

Une présentation plus comptable synthétisera ces éléments en 7^{ème} partie. Elle projettera l'équilibre global du budget.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Projet BP 2026	BP 2025	Projet BP 2026
BOURGES CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE 2028		0,80	1,00
Développement économique et emploi, promotion du territoire, attractivité	0,41	1,29	1,23
Finances - Solidarité communautaire	0,80	0,63	0,93
Tourisme et valorisation du patrimoine	1,91	0,79	1,37
Mobilité et voirie	2,59	0,81	1,02
Mobilité et voirie à vocation économique	2,58	-	-
Démocratisation des usages numériques	0,86	0,68	0,74
Plan intercommunal de sauvegarde	-	0,01	0,01
Enseignement Supérieur et à la formation (IMEP), recherche et transfert de technologies	1,61	0,70	0,76
Eaux pluviales	1,20	0,47	0,53
Ouvrages hydrauliques	0,34	0,29	0,31
Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment	10,90	0,38	0,46
Accessibilité et bâtiments communautaires+ Fonds de concours aux communes	15,84	0,84	1,00
Collecte et traitement des déchets et assimilés	0,49	16,34	15,70
Incendie	0,07	5,12	5,22
Plan Vélo Intercommunal	1,93	0,02	0,02
Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal	0,38	0,03	0,10
Trame verte biodiversité	0,11	0,04	0,04
Fonds de concours aux communes "zones humides"	0,02	-	-
Suivi de la mise en œuvre du règlement local de publicité, trame noire	-	0,01	0,00
Energies renouvelables	0,27	0,04	0,03
Ressources Humaines	-	20,48	21,19
Animation et cohésion communautaire, action sociale, politique de la Ville, participation citoyenne, conseil de développement	-	0,15	0,17
Politique de la Ville dont concession aménagement L'EPICENTRE	0,11	-	-
Plan de renouvellement urbain	1,85	-	-
Action sociale: subvention Mission locale	-	0,13	0,13
Commerce, artisanat et économie sociale et solidaire, économie circulaire	-	0,17	0,21
Achats mobilier et divers équipements	0,08	0,08	0,10
Autres - Moyens généraux	0,64	1,37	1,70
Subvention aux budgets annexes	-	1,33	1,65
Fiscalité reversée (AC/FNGIR/FPIC)	-	28,79	28,07
Réserves	-	0,04	0,50
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		44,98	84,20
Eau		8,43	10,17
Assainissement collectif et non collectif		2,83	10,35
Lahitolle		1,87	0,24
Le Moutet		-	0,28
Activités locatives		0,21	0,82
TOTAL TOUS BUDGETS	58,33	102,33	106,07

Les principales opérations de fonctionnement et d'investissement sont listées ci-dessous.

4.1. Développement économique et attractivité de l'Agglomération

Bourges Capitale Européenne de la Culture (BCEC) : 1 M€

- Conformément à nos engagements pluriannuels (Cf. 6ème partie)

Soutien aux acteurs économiques et attractivité

- Lancement du nouveau concours DEFSTART : 110 000 €
- Printemps de Bourges : 229 000 € (montant reconduit)
- DSP Aéroport : 197 000 €
- Travaux aéroport 162 500 €
- Aides à l'immobilier d'entreprise : 240 000 €
- Dispositif Bourges Vie Nouvelle : Actions et communication spécifiques pour 123 500 €
- Concession d'aménagement l'Epicentre : 110 000 € (montant diminué par rapport aux prévisions grâce à la subvention fonds vert perçue par la SPL)
- ...

Zones d'activités économiques

- Aménagement du parking poids lourds des Varennes : 1,25 M€
- Modernisation de l'éclairage public : 0,15 M€
- Harmonisation de la signalétique : 0,12 M€
- Travaux de voirie autres : 0,75 M€
- Etude faisabilité ZA Bois de Givray à Trouy : 0,2 M€
- Autres études d'aménagement : 0,11 M€ (Mehun-sur-Yèvre et Saint Germain du Puy)

Tourisme

- Subvention AD2T : 655 000 € (montant reconduit)
- Travaux Office du Tourisme : 250 000 € (montant des CP)
- Hôtel Lallement pour le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine : 1 200 000 € (montant des CP)
- Fonds tourisme : 100 000 € (communes et entreprises touristiques)
- Valorisation de la stratégie touristique (ex Tourisme et Culture) : 27 000 €
- ...

Enseignement supérieur

- Subvention Université d'Orléans : 300 000 € (montant reconduit)
- Subvention INSA : 100 000 €
- Gestion complexe sportif Lahitolle : 80 000 € (nouvelle charge)
- Subvention ENSA : 40 000 € (reconduit)
- Maison de l'étudiant et Associations étudiantes : 75 000 €
- Solde travaux complexe sportif : 705 000 €
- Participation pôle sanitaire et social : 286 000 € (montant CP sauf avenant à la convention)
- Participation extension INSA : 100 000 € (montant CP)
- Avance en compte courant d'associé à la SEM TERRITORIA pour le projet campus pyrotechnie : 500 000 €
- ...

4.2. Actions en faveur de la transition écologique et énergétique

Collecte et traitement des déchets

- Dépenses de collecte et traitement des déchets : 15,7 M€
- ...

Energies renouvelables

- Projet ombrières parking des Varennes : 220 000 € en compte courant d'associés à la société de projet.
- Schéma des énergies renouvelables : aides aux particuliers (solaires thermiques et renouvellement des chaudières bois)...

Trame verte/trame noire

- Atlas de la biodiversité : 100 000 €
- Plantation de haies et d'arbres : 10 000 €
- Fonds de concours zones humides : 22 000 €
- ...

PCAE

- Etudes pour le renouvellement du plan climat
- Bilan carbone
- ...

4.3. Gestion globale du cycle de l'eau

Eau potable

Plus de 8,4 M€ de dépenses d'équipement sont projetées sur l'exercice 2026

- 1,05 M€ pour la peupleraie de Souaires,
- 0,4 M€ pour la maîtrise foncière dans l'aire d'alimentation du captage du Porche,
- 0,3 M€ pour la création d'un captage supplémentaire à Herry,
- 5 M€ pour les travaux sur les réseaux
- 1,2 M€ de dépenses pour l'acquisition de matériels et la réfection des bâtiments
- Prévision d'acquisition d'un bar à eau pour mettre à disposition des organisateurs de manifestations...

Assainissement collectif et non collectif

2,8 M€ de dépenses d'équipement sont envisagées

- 1 M€ sur Germain du Puy pour la mise en séparatif des réseaux
- 1 M€ pour l'acquisition de matériels spécifiques
- 0,1 M€ d'études pour la recherche en amont des polluants dangereux
- 0,02 M€ pour l'équipement en panneaux photovoltaïque de la station Aquavara
- ...

En parallèle, l'agglomération assure le suivi des assainissements non collectifs dans les secteurs sensibles (captage d'eau et marais)

Gestion des eaux pluviales urbaines

1,2 M€ de crédits d'investissement comprenant notamment

- Des études de déconnexion des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées à St Germain du Puy
- L'acquisition de cuves de récupération d'eau pour les particuliers
- ...

Gestion des milieux aquatiques et préservation des inondations (GEMAPI)

- 0,23 M€ de contributions aux syndicats gestionnaires : SIVY, SIABA et Canal de Berry
- ...

Ouvrages hydrauliques

0,35 M€ de crédits d'investissement, comprenant

- 135 000 € d'études sur ouvrages : barrages des 2 et 4 pelles, Moulin de Voiselle et barrage de la Laiterie
- une provision de 95 000 € pour les travaux réparatoires des pollutions charriées par ruissellement dans les marais
- 63 000 € pour des travaux de modélisation des cours d'eau sur la vallée de l'Yèvre
- ...

4.4. Urbanisme, aménagement de l'espace, voirie et mobilité

Mobilité et voirie

- Aménagement de la rue de Pignoux : 1 200 000 € (montant CP)
- Participation Rocade Nord-Ouest : 200 000 €
- Concession pôle d'échange multimodal Gare : 0,57 M€

Bus à haut niveau de service

- Avenue d'Issoudun : 0,1 M€ (solde)
- Route de la Charité : 0,5 M€ (montant CP)
- ...

Plan vélo Intercommunal

- Poursuite de l'aménagement des itinéraires cyclables : 1,6 M€ ; notamment
 - Route de la Charité à St Germain du Puy entre la Route des Aix et la Route de Ste Solange
 - Liaison canal au bourg de Saint Just
 - Itinéraire dans la zone d'activité de Beaulieu jusqu'à l'échangeur
 - Et diverses acquisitions foncières
- Participation liaison route V48 Bourges-Aubigny : 50 000 €
- Aide à l'achat de vélos : 50 000 €
- ...

Fonds de concours aux communes

- Dotation intercommunale de solidarité aux communes : 800 000 € (montant CP)
- ...

Urbanisme

- Site patrimonial remarquable : 300 000 € (montant CP)
- Révision du PLUI (avec Mehun-sur-Yèvre) : 50 000 € (montant CP)
- Réserves foncières : 0,5 M€
- ...

4.5. Habitat et politique de la ville

Habitat

- Solde protocole initial Bourges Habitat : 252 000 €
- Avenant protocole avec Val de Berry pour le projet Cité Jardin (quartier Aéroport) : 325 000 €
- Aides à la pierre (parc public +parc privé) : 7,51 M€
- Nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat en matière de renouvellement urbain: 180 000 €
- ...

Accueil des gens du voyage

- 710 000 €, dont 450 000 € pour l'aire de grand passage et 200 000 € pour Mehun-sur-Yèvre

Plan de renouvellement urbain

- Participation concession Ville de Bourges (Gibjoncs) : 400 000 €
- Participation démolition/requalification/reconstitution de logements : 800 000 €
- ...

4.6. Les moyens de l'Agglomération (hors personnel)

Maison de l'Agglomération : 15 M€ de crédits de paiement

Bâtiments/accessibilité

- Fonds de concours aux communes «accessibilité» : 100 000 €
- Aménagement Maison Gabard : 300 000 € (montant CP)
- ...

Système d'information : 0,86 M€ (montant CP) intégrant le nouveau schéma directeur informatique

5. Le personnel

5.1. Axes forts de la politique des ressources humaines

La politique de ressources humaines de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus constitue un levier stratégique pour le bon fonctionnement de l'établissement public de coopération intercommunale.

En répondant aux enjeux d'attraction des talents, de gestion de la diversité, de formation, de reconnaissance, de prévention des risques et de développement du bien-être au travail, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus vise non seulement à améliorer la qualité des services publics, mais aussi à renforcer la motivation et l'engagement de ses agents. C'est ainsi que qu'elle peut mieux servir les citoyens et faire face aux défis de demain.

Considérant que des efforts importants ont été consentis au cours des six dernières années pour attribuer des ressources humaines de façon optimale au travers des créations, transformations ou redéploiements de postes, l'année 2026 doit permettre de renforcer le développement des compétences utiles aux projets engagés et à venir.

Après les attributions de compensation versées aux communes (21,6 M€ en 2026), la masse salariale est le second poste de dépenses du budget principal (20 M€ en 2026).

Si le poids de ces charges est important, il reste dans la moyenne des communautés d'agglomération comme le montre l'évolution du ratio (charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement hors fiscalité reversée) pour le budget principal :

CFU 2023	CFU 2024	Moyenne Agglos 2023
39,20%	38,37%	39,40%

Consolidée avec tous les budget annexes, la masse salariale atteindra, sans retraitement, 28 M€ .

Masse Salariale RH en €			
Budgets	BP 2025	Projet BP 2026	var
Principal	19 265 000	20 000 000	3,8%
Eau	2 922 000	3 420 000	17,0%
Asst collectif	3 390 000	3 650 000	7,7%
Archéologie	775 000	905 000	16,8%
TOTAL	26 352 000	27 975 000	6,2%
<i>Dont refacturation entre budgets</i>	120 000	635 000	
TOTAL NET DES REFACTURATIONS	26 232 000	27 340 000	4,2%

La direction du Cycle de l'Eau intervenant sur trois budgets (principal, eau et assainissement), une refacturation entre ces budgets est mise en place afin d'imputer sur chaque budget la réalité de la masse salariale ce qui nécessite un retraitement net de refacturation. Le montant réel corrigé de la masse salariale consolidée sera ainsi de 27,3 M€.

L'évolution de la masse salariale du budget de l'archéologie est étroitement liée à l'activité du service, activité caractérisée par de nombreux diagnostics à réaliser en 2026.

Par ailleurs, plusieurs mesures viendront impacter les dépenses de personnel en 2026.

Une mesure nationale d'abord :

- le relèvement du taux de CNRACL de trois points par an jusqu'en 2028 (+302 500 euros)

Assorties de décisions locales :

- la composante « technicité » du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) résultant de la campagne annuelle d'avancement de grade et de promotion interne et de la prise en compte des avancements d'échelons (+237 770 euros),

- la cotisation d'assurance statutaire, dont le nouveau contrat a débuté courant 2025 avec des garanties identiques (+60 875 euros en année pleine),
- la possibilité de monétiser les jours épargnés sur le Compte Epargne Temps pourrait conduire à une augmentation de 16 300 euros par rapport au réalisé 2025.

5.2. Structure des effectifs

A ces mesures s'ajoute l'impact de décisions consistant en une adaptation des effectifs au regard du besoin des services et de la mise en œuvre des politiques publiques.

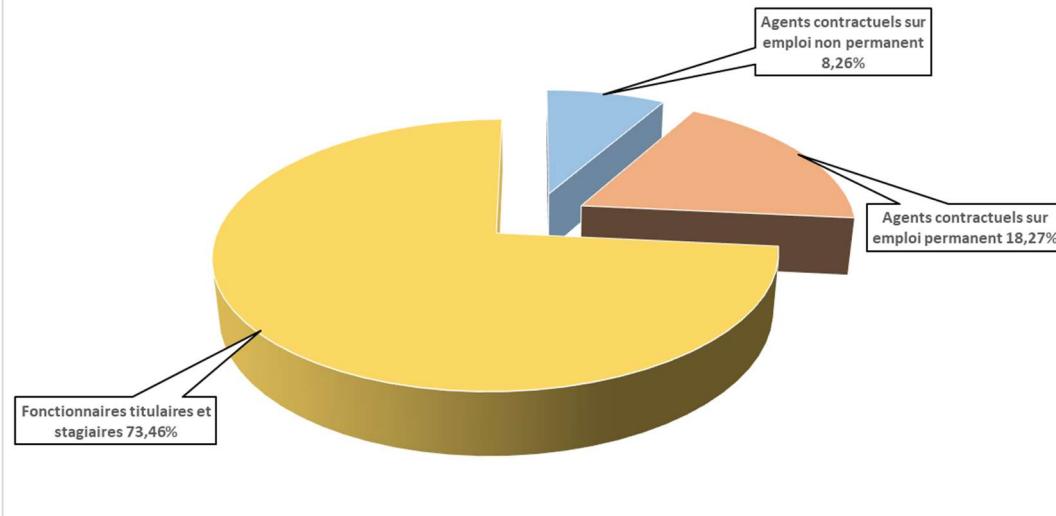
En 2025, les effectifs permanents sont projetés en stabilité avec 531 postes budgétés dont 481 seront pourvus d'après les estimations de fin d'année.

En 2026, en l'état actuel des projections, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus entend créer 8 postes.

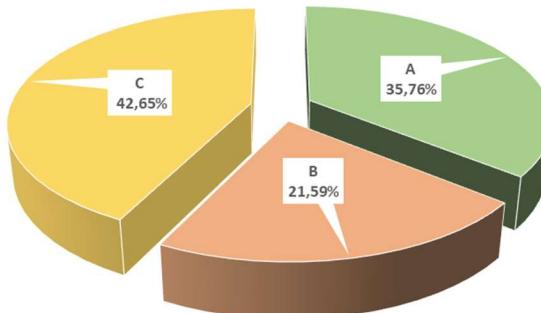
Filières	Emplois au 31/12/2025			Variation prévisionnelle pour l'année 2026		Emplois prévisionnels au 31/12/2026
	Postes pourvus	Postes non pourvus	Total des emplois budgétaires	Créations en 2026	Suppressions en 2026	
Filière administrative	219	21	240	4	-	244
Agents de catégorie A	71	5	76	3		79
Agents de catégorie B	50	9	59			59
Agents de catégorie C	98	7	105	1		106
Filière animation	3	-	3	-	-	3
Agents de catégorie B	1		1			1
Agents de catégorie C	2		2			2
Filière culturelle	15	1	16	-	-	16
Agents de catégorie A	8	1	9			9
Agents de catégorie B	5		5			5
Agents de catégorie C	2		2			2
Filière médico-sociale	3	2	5	-	-	5
Agents de catégorie A	3	2	5			5
Filière Médico-Tech	1	-	1	-	-	1
Agents de catégorie B	1		1			1
Filière technique	238	26	264	4	-	268
Agents de catégorie A	53	5	58	2		60
Agents de catégorie B	59	7	66	2		68
Agents de catégorie C	126	14	140			140
Hors cadre d'emploi	2	-	2	-	-	2
Agents de catégorie A	2	-	2			2
Total général	481	50	531	8	-	539

Les effectifs de la Communauté d'Agglomération de Bourges sont composés à plus de 70% d'agents titulaires et stagiaires. Les agents de catégorie C sont les plus représentés (42,65%).

Répartition des salaires bruts versés de janvier à septembre 2025 par statut



Répartition des salaires bruts versés de janvier à septembre 2025 par catégorie

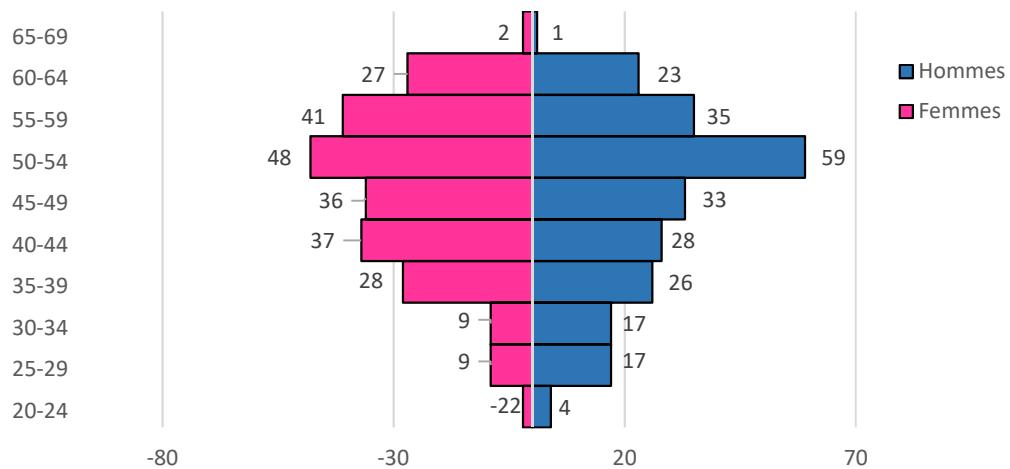


Le tableau ci-dessous présente les différents éléments qui constituent les rémunérations brutes 2025 :

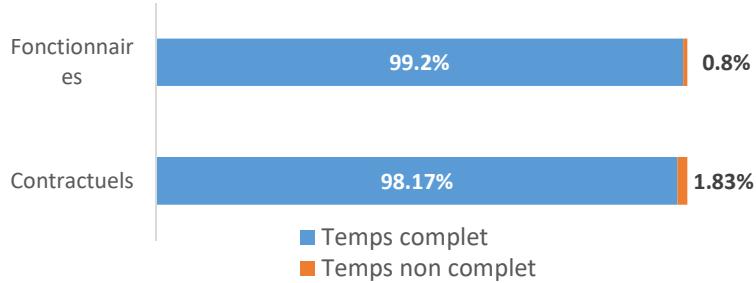
Rémunérations brutes 2025	En %
Traitements indiciaire	72,30%
Régime indemnitaire	18,50%
Heures supplémentaires	0,51%
Supplément familial de traitement	0,70%
Nouvelle bonification indiciaire	0,45%

La pyramide des âges est marquée par une part prépondérante d'agents dans la tranche d'âge 50-59 ans.

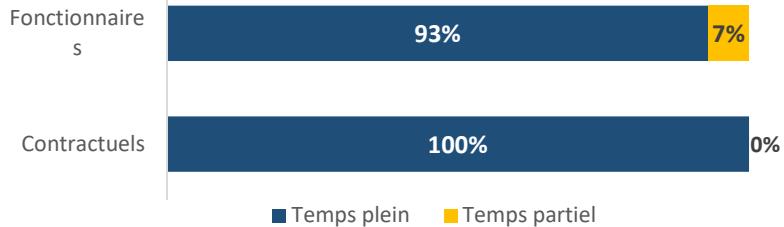
Pyramide des âges



Répartition des agents permanents à temps complet et à temps non complet



Répartition des agents permanents à temps plein et à temps partiel



5.3. Engagement renouvelé en matière de politique d'apprentissage, d'accueil des stagiaires et de services civiques

La collectivité entend soutenir la formation des jeunes par l'apprentissage. Un effort est réalisé en ce sens depuis 2024 : 11 apprentis ont été recrutés en 2024 et sont toujours en cours de contrat, 10 apprentis seront recrutés en 2025 et 5 sont d'ores et déjà prévus en 2026.

La Communauté d'Agglomération de Bourges continuera en 2026 d'accueillir des stagiaires, rémunérés ou non au sein de ses services, démontrant ainsi les liens forts qui l'unissent aux structures d'enseignement basées sur le territoire.

Par ailleurs, le renouvellement de l'agrément pour l'accueil de jeunes dans le cadre du service civique est envisagé pour 2026.

5.4. Une Communauté d'Agglomération attentive aux conditions de travail de ses agents et d'exercice de ses élus

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la durée légale du travail au sein de la Collectivité est de 1607 heures annuelles, soit 35 heures hebdomadaires accompagnées de 25 jours de congés annuels. La mise en conformité avec cette obligation légale s'est accompagnée d'une refonte des cycles de temps de travail, garantissant une harmonisation des volumes de travail des agents.

Ainsi le temps de travail des agents est régi selon quatre cycles hebdomadaires différents : 35h, 35h30, 37h30 et 39h00.

- Les mesures en matière de temps de travail

En 2025, dans le cadre des ateliers de dialogue social, plusieurs avancées ont été actées pour améliorer la qualité de vie au travail des agents : pérennisation du dispositif des horaires d'été, modulation de la pause méridienne.

Pour mieux prendre en compte l'impact des difficultés gynécologiques sur la santé et la qualité de vie des femmes au travail, et dans le cadre de son engagement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la Communauté d'Agglomération de Bourges a également mis en place des dispositions particulières relatives aux agentes souffrant de pathologies gynécologiques à compter du 1^{er} juin 2025 (autorisations spéciales d'absence et télétravail).

Toutes ces mesures renforcent la qualité de vie au travail, répondent au mieux aux besoins des services et des agents et promeuvent l'attractivité de la collectivité.

- Les heures supplémentaires

A fin septembre 2025, 3 370 heures supplémentaires ont été payées, représentant 69 555 euros, soit 13 900 € de moins par rapport à 2024 sur la même période.

- L'investissement dans la formation des agents et des élus

Pour 2026, la mise en place d'un nouveau plan de formation pluriannuel mutualisé constituera l'axe majeur en matière de formation afin de contribuer au développement de compétences des agents tant par le biais d'actions de formation intra/externes que par des actions de tutorat en interne. Ce plan vise également à permettre aux élus de se former tout au long de leur mandat électif.

Le lancement d'un marché pour les formations obligatoires est également envisagé.

- Les avantages en nature

L'octroi d'avantages en nature est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Année de référence	Logement pour nécessité absolue de service	Logement de fonction DGA / DGS	Véhicule DGA / DGS
2023	1	2	5
2024	0	3	5
2025	2	3	6

- Les indemnités des élus

A la suite de son installation le 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé le 23 juillet 2020 l'attribution d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Présidente, Vice-Présidents, Conseillers Communautaires dans le cadre des enveloppes autorisées par les textes en vigueur.

Les montants ont été déterminés sur les bases suivantes, au regard de la population Communauté d'Agglomération de Bourges :

- Présidente : 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Vice-Présidents : 42.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- Conseillers communautaires délégués : 42.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers communautaires sans délégation : 5.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conformément à l'article L.5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte.

L'état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Prénom	Nom	Mandat Communautaire (CC)	Indemnité annuelle Brut	Remboursements de frais - mandat communautaire à fin septembre 2025	Mandat Syndicat mixte	Indemnité annuelle	Indemnité annuelle Brut	PETR
Joël	ALLAIN	Conseiller communautaire	2 895,48 €					
Fabrice	ARCHAMBAULT	Membre du bureau communautaire	21 160,80 €					
Jean-Marc	BARDI	Conseiller communautaire	2 895,48 €					
Patrick	BARNIER	Vice-Président	21 160,80 €					
Marie-Christine	BAUDOUIN	Vice-Présidente	21 160,80 €		4ème Vice-Présidente AggloBus	7 645,56 €		
Yannick	BEDIN	Conseiller communautaire	2 895,48 €					
Magali	BESSARD	Conseillère communautaire	2 895,48 €					
Marie-Hélène	BIGUIER	Conseillère communautaire	2 895,48 €					
Constance	BONDUELLE	Conseillère communautaire	2 895,48 €					
Richard	BOUDET	Vice-Président	21 160,80 €					
Alain	BOUQUIN	Conseiller communautaire	2 895,48 €					
Franck	BRETEAU	Conseiller communautaire	2 895,48 €					3 625,44 €
Olivier	CABRERA	Conseiller communautaire	2 895,48 €					
Mélanie	CELEGATO	Conseillère communautaire	2 895,48 €					
Valérie	CHANTEFORT	Conseillère communautaire	2 895,48 €		3ème Vice-Présidente AggloBus	7 645,56 €		
Valérie	CHAPAT	Conseillère communautaire	2 895,48 €					
Alex	CHARPENTIER	Conseiller communautaire	2 895,48 €					
Christine	CHEZE-DHO	Membre du bureau communautaire	21 160,80 €	342,96 €				
Sylvie	CHOLLET	Conseiller communautaire	1 608,60 €					
Christine	DAGAUD	Conseillère communautaire	2 895,48 €					
Philippe	DEBROYE	Conseiller communautaire	2 895,48 €					
Bernard	DUPERAT	Vice-Président	21 160,80 €					
Irène	FELIX	Présidente	71 523,00 €	96,30 €	2ème Vice-Présidente AggloBus	7 645,56 €	3 625,44 €	
Gaëlle	FLEURIER-LEFORT	Conseillère communautaire	2 895,48 €					
Bruno	FOUCHET	Vice-Président	21 160,80 €					
Béatrice	FOURNIER	Conseillère communautaire	2 895,48 €					
Alexia	FRANQUES	Conseillère communautaire	2 895,48 €					
Yann	GALUT	Vice-Président	21 160,80 €		1er Vice-Président AggloBus	7 645,56 €		
Stéphane	GARCIA	Vice-Président	21 160,80 €	605,00 €	6ème Vice-Président AggloBus	7 645,56 €		
Dominique	GILLET	Conseiller communautaire	3 127,08 €					
Bernadette	GOIN-DEMAY	Vice-Présidente	21 160,80 €					
Pierre	GUILLET	Conseiller communautaire	2 856,84 €					
Stéphane	HAMELIN	Membre du bureau communautaire	21 160,80 €					
Nicole	HUBERT	Conseillère communautaire	2 895,48 €					
Annie	JACQUET	Conseillère communautaire	2 895,48 €					
Pierre-Henri	JEANNIN	Conseiller communautaire	2 895,48 €					

Christian	JOLY	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Yvonne	KUCEJ	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
France	LABRO	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Eric	LE PAVOUX	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Corinne	LEFEBVRE	Vice-Présidente	21 160,80 €				
Hugo	LEFELLE	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Céline	MADROLLES	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Régis	MAUTRÉ	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Alain	MAZÉ	Vice-Président	21 160,80 €				7 250,94 €
Catherine	MENGUY	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Philippe	MERCIER	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Renaud	METTRE	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Marcella	MICHEL	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Nadine	MOREAU	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Mustapha	MOUSALLI	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Philippe	MOUSNY	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Nadia	NEZLIOUI	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Urbain	NTARUNDENGA	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Catherine	PALLOT	Membre du bureau communautaire	21 160,80 €	117,00 €			
Jean-Pierre	PIERRON	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Elisabeth	POL	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Denis	POYET	Vice-Président	21 160,80 €				
Didier	PRUDENT	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Martial	REBEYROL	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Thibaut	RENAUD	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Sakina	ROBINSON	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Jean-Louis	SALAK	Vice-Président	21 160,80 €	53,20 €			
Gérard	SANTOSUSSO	Vice-Président	21 160,80 €	119,60 €			
Evelyne	SEGUIN	Vice-Présidente	21 160,80 €				
Justine	SINGEOT	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Frédérique	SOULAT	Conseillère communautaire	2 895,48 €				
Ludwig	SPETER-LEJEUNE	Conseiller communautaire	2 895,48 €				
Marc	STOQUERT	Membre du bureau communautaire	21 160,80 €	168,50 €			
Jean Marie	VOLLOT	Vice-Président	21 160,80 €				
TOTAL			635 523,60 €	1 502,56 €	0,00 €	38 227,80 €	14 501,82 €

6. Les engagements pluriannuels

Nos engagements pluriannuels sont pour l'essentiel traduits dans les Autorisations de Programmes (AP) délibérées au titre de l'investissement.

Le dernier état actualisé des AP a été approuvé lors du Conseil Communautaire de juin dernier avec une répartition prévisionnelle des Crédits de paiement (CP).

Cet état est produit ci-après en distinguant les budgets d'affectation. Il sert de support global aux prévisions budgétaires.

Des ajustements de CP seront nécessaires au vu des consommations réelles de l'exercice 2025.

Lors du vote du BP 2026, il devra être complété de plusieurs nouvelles autorisations de programmes dont certaines sont déjà identifiées aujourd'hui :

- Maison de l'Agglomération : l'attribution des marchés de travaux doit intervenir à la fin de l'année 2025. L'AP devra être préalablement votée au conseil du mois de décembre. Son montant sera déterminé au vu des offres reçues,
- Office du Tourisme : réaménagement et travaux d'accessibilité, estimés à 850 000 €,
- Hôtel Lallemand : rénovation estimée à 5 000 000 €,
- Participation à l'extension de l'INSA estimée à 1 660 000 € en cofinancement de l'Etat, de la Région Centre-Val-de Loire, du Département du Cher (opération inscrite au CPER),
- Avenant au protocole Bourges Habitat : participation de 1,5 M€ en complément du Dpt du Cher (1,5 M€) et de la CGLLS (3M€)
- La mise en œuvre du site patrimonial remarquable estimée à 800 000 €,
- La révision du PLUI, estimée à 500 000 €,
- Le nouveau schéma directeur informatique (en cours d'évaluation),
- ...

Pour mémoire, une autorisation d'engagement en fonctionnement existe au titre du soutien à l'association BCEC 2028 :

Subv . BCEC – en €	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Echéancier	250 000	800 000	1 000 000	2 000 000	1 150 000	5 200 000

ETAT DES AP/CP - BUDGET PRINCIPAL

Libellé AP	Montant AP au 30/06/2025	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
		Avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028
Aides à la Pierre- Parc public- Convention échue	9 912 492,00	6 417 434,30	68 815,80	1 259 335,00	2 166 906,90		
Etat	8 625 100,00		58 345,80	753 135,00	1 396 184,90		
Bourges Plus	1 287 392,00	6 417 434,30	10 470,00	506 200,00	770 722,00		
Aides à la Pierre- Parc public- Conv° 2023-2028	13 600 000,00		0,00	0,00	4 532 000,00	4 532 000,00	4 536 000,00
Etat	7 700 000,00			0,00	2 566 000,00	2 566 000,00	2 568 000,00
Bourges Plus	5 900 000,00				1 966 000,00	1 966 000,00	1 968 000,00
Aides à la Pierre- Parc privé- Conv° 2023-2028	29 495 458,00	569 466,00	2 474 861,00	3 345 204,00	7 540 000,00	7 540 000,00	8 025 927,00
Etat	21 745 458,00	449 142,00	2 031 844,00	2 400 000,00	5 590 000,00	5 590 000,00	5 684 472,00
Bourges Plus	7 750 000,00	120 324,00	443 017,00	945 204,00	1 950 000,00	1 950 000,00	2 341 455,00
Participation CD 18 : Rocade NO - 1ère phase	3 500 000,00	3 300 000,00	200 000,00				
Participation CD 18 : Rocade NO - 2ème phase	4 200 000,00	840 000,00	1 575 000,00	1 200 000,00	200 000,00	175 000,00	210 000,00
Dotation solidarité aux communes 2021-2023	4 366 677,00	2 376 132,67	872 075,61	1 118 468,72			
Participation Canal de Berry à vélo 2ème phase	253 500,00	126 073,39	50 720,36	51 000,00	25 706,25		
Plan vélo intercommunal - 1ère phase	10 000 000,00	2 980 786,90	2 329 826,90	2 314 000,00	2 375 386,20		
Participation Bourges Habitat	5 108 000,00	4 489 000,00	367 000,00	252 000,00			
Réserves foncières	3 000 000,00	342 603,34	412 604,88	800 000,00	1 444 791,78		
ENSA - Travaux 2020-2021	4 645 707,90	4 468 674,42	159 223,91	17 809,57			
Complexe sportif Lahitolle (montant TTC)	6 335 000,00	599 730,00	2 030 000,00	3 000 000,00	705 270,00		
ZA des Danjons	3 978 449,98	3 976 199,98	2 250,00				
Schéma directeur Eaux Pluviales	525 379,55	201 453,11	239 043,04	84 883,40			
Travaux Eaux pluviales	3 721 381,47	1 551 996,53	2 062 387,60	106 997,34			
Schéma directeur systèmes d'informations	5 000 000,00	1 501 899,67	530 938,54	1 194 100,00	1 773 061,79		
Eaux Pluviales - Véhicules exploitation	1 031 431,36	0,00	706 431,36	325 000,00			
Voirie_ Travaux Place Hervier avec PVI	1 604 161,22	7 164,22	866 997,00	730 000,00			
BHNS	2 650 000,00		33 768,01	2 450 000,00	166 231,99		
Dotation solidarité aux communes 2024-2026	4 575 198,00		51 230,70	800 000,00	3 723 967,30		
Véloroute V48 - Participation B+	606 617,00		165 000,00	335 000,00	50 000,00	56 617,00	
Gestion séparée des bio-dechets	3 201 659,13		1 835 437,23	1 366 221,90			
Voirie - Rue Pignoux	1 700 000,00			400 000,00	800 000,00	500 000,00	
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	123 011 112,61	33 748 614,53	17 033 611,94	21 150 019,93	25 503 322,21	12 803 617,00	12 771 927,00

ETAT DES AP/CP - BUDGETS ANNEXES

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
 Reçu en préfecture le 19/11/2025
 Publié le
 ID : 018-241800507-20251119-AC_DEL250221-DE



Budget annexe Lahitolle

Libellé AP	Montant AP 30/06/2025	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
		Avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028
Aménagement Lahitolle 2ème tranche	2 600 000,00	2 312 598,35	82 276,19	67 500,00	137 625,46		
Aménagement Lahitolle 3ème tranche	7 100 000,00	1 170 690,13	2 370 644,95	2 868 000,00	690 664,92		
TOTAL BUDGET LAHITOLLE	9 700 000,00	3 483 288,48	2 452 921,14	2 935 500,00	828 290,38	0,00	0,00

Budget annexe Eau

Libellé AP	Montant AP au 30/06/2025	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
		Avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028
Captage Herry	2 120 000,00	475 086,19	524 070,60	640 000,00	480 843,21		
Captage Souaires	7 500 000,00	677 113,05	478 418,69	495 000,00	505 000,00	3 720 000,00	1 624 468,26
Schème directeur Eau	400 000,00		0,00	200 000,00	200 000,00		
TOTAL BUDGET EAU POTABLE	10 020 000,00	1 152 199,24	1 002 489,29	1 335 000,00	1 185 843,21	3 720 000,00	1 624 468,26

7. La traduction budgétaire

Cette partie présentera, par catégorie de budget, les configurations actuellement envisagées, étant précisé que le BP qui sera soumis au vote pourra évoluer en fonction d'informations nouvelles dont nous pourrions disposer d'ici-là.

7.1. Le budget principal

L'équilibre projeté de la section de fonctionnement (en mouvements réels) est le suivant :

	Chapitres de dépenses en M€	BP 2025	Estimation 2026	Var en M€	Var en %
1	Attributions de compensation (AC)	22,24	21,58	-0,66	-3,0%
2	Charges à caractère général - part contrats OM	15,85	15,42	-0,43	-2,7%
3	Charges à caractère général - autres postes	5,16	5,60	0,44	8,5%
4	Charges de personnel RH	19,27	20,00	0,73	3,8%
5	Charges de personne MAD services des communes	0,77	1,37	0,60	77,9%
6	Charges financières	0,35	0,65	0,30	85,7%
7	FNGIR + FPIC	6,52	6,47	-0,05	-0,8%
8	Contingent incendie	5,11	5,22	0,11	2,2%
9	Subventions de fonctionnement (hors BCEC)	2,75	2,77	0,02	0,7%
10	Subventions aux budgets annexes	1,33	1,65	0,32	24,1%
11	Indemnités élus avec charges	0,89	0,89	0,00	0,0%
12	Bourges Capitale Européenne de la Culture (BCEC)	0,80	1,00	0,20	25,0%
13	Autres dépenses	0,80	1,08	0,28	35,0%
14	Réserves pour DILICO	0,00	0,50	0,50	
TOTAL		81,84	84,20	2,36	2,9%

Cette présentation par chapitre permet d'identifier :

❖ Les principaux postes où la progression a pu être freinée

- Les AC sont réduites mécaniquement suite aux transferts décidés cette année.
- Nous prévoyons une réduction du coût des contrats des ordures ménagères, au vu de la tendance constatée dès 2025 qui bénéficie déjà :
 - d'une inflation beaucoup plus faible qu'auparavant,
 - des meilleurs tarifs des contrats renouvelés cette année,
 - et de la diminution des tonnages constatés dès 2025.
 - Cette diminution va permettre par ailleurs (budget RH) de maintenir sur le terrain des agents de sensibilisation auprès de la population.
- La proposition de maintien du droit commun en matière de FPIC permet de contenir l'évolution de ce versement de fiscalité.
- Nous pouvons également noter la quasi stabilité des subventions de fonctionnement versées, hors la subvention BCEC qui progresse conformément à l'échéancier de notre autorisation d'engagement.

❖ Les charges qui, en revanche augmentent, telles

- les charges financières, en lien avec l'évolution de notre encours de dette,

- la masse salariale, pour les raisons évoquées précédemment,
- les mises à disposition de services d'autres communes au titre de conventions résultant des transferts réalisés (tourisme, voirie, ZA),
- les charges à caractère général autres que les OM, étant précisé, qu'à l'instar des mises à disposition de services, elles intègrent les nouvelles charges transférées,
- les subventions aux budgets annexes :

Subvention d'équilibre M€	BP 2025	BP 2026
Archéologie	0,34	0,59
Lahitolle	0,33	0,46
Activités locatives	0,66	0,60
TOTAL	1,33	1,65

- ❖ et la réserve au titre du DILICO mentionnée plus haut, laquelle avec 0,5 M€, pèse pour plus de 20% dans la variation globale des charges (2,36 M€).

L'équilibre projeté de la section d'investissement (en mouvements réels) est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL - FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT

DEPENSES en M€	Rappel BP 2025	Projection 2026
Dep Invt -hors logt financé	29,08	37,30
Dep Invt - logt financées par subventions	3,24	7,69
TOTAL	32,32	44,99

RECETTES en M€	BP 2025	Projection 2026
Epargne nette	3,02	3,69
FCTVA	1,20	3,50
Subventions - logt	3,24	7,69
Autres subventions	4,54	9,49
AC invt	0,87	1,43
Emprunts	19,45	19,19
TOTAL	32,32	44,99

Part épargne nette/dep invt 9,3% 8,2%

Part emprunt/dep invt 60,2% 42,7%

Cette synthèse appelle les observations suivantes :

- Grâce aux subventions attendues et au confortement de l'épargne nette, et malgré la progression des dépenses d'investissement, le recours à l'emprunt devrait être maintenu au niveau du BP 2025 (sauf mauvaise nouvelle à intervenir en matière de FCTVA),
- Dans ces conditions, la part de financement par emprunt, contrairement au BP 2025, sera sensiblement inférieure à 50%,
- Ne figurent pas dans cet équilibre les opérations équilibrées en dépenses et en recettes au titre des travaux pour compte de tiers (solde BHNS Issoudun notamment).

7.2. Les budgets à caractère administratif financés par la subvention d'équilibre

La synthèse ci-dessous permet de vérifier le besoin d'équilibre à financer par le budget principal.

en M€ - FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026
Charges ARCHEOLOGIE	1,20	1,49
Charges BUDGET LOCATIF	0,85	0,82
Charges LAHITOLLE	0,22	0,24
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2,27	2,55
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2,82	3,22
Hors subventions d'équilibre	1,49	1,57
Subventions d'équilibre	1,33	1,65
<i>dont ARCHEOLOGIE</i>	<i>0,34</i>	<i>0,59</i>
<i>dont BUDGET LOCATIF</i>	<i>0,66</i>	<i>0,60</i>
<i>dont LAHITOLLE</i>	<i>0,33</i>	<i>0,46</i>
AUTOFINANCEMENT	0,55	0,67

en M€ - INVESTISSEMENT		
Rbt de dette BUDGET LOCATIF	0,31	0,27
Rbt de dette LAHITOLLE	0,35	0,45
Travaux LAHITOLLE	2,99	1,87
Travaux Budgets locatifs	0,14	0,20
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3,79	2,79
financées par		
CESSIONS LAHITOLLE	0,98	0,36
AUTOFINANCEMENT	0,55	0,67
EMPRUNT D'EQUILIBRE	2,26	1,76
	3,79	2,79

Comme indiqué précédemment, l'équilibre de ces budgets nécessitera d'apporter plus de financement du budget principal.

Pour l'archéologie préventive, il s'agira surtout de compenser la forte activité en matière de diagnostics, activité dont la participation de la DRAC n'interviendra au plus tard qu'en 2028.

S'agissant de Lahitolle, en perspective du recours à l'emprunt en 2025, il conviendra de prévoir le remboursement des annuités nouvelles sur 2026, et donc d'abonner la subvention d'équilibre.

Seul le Budget Locatif pourra compter, au vu de l'état de la commercialisation, sur une progression de ses produits propres. Rappelons que ce budget enregistre les charges et produits, soumis à la TVA, des ensembles immobiliers mis à la location (pôle Libération, Comitec, Centre d'Affaires Lahitolle, Hôtel d'Entreprises, pôle Capteur...).

Les investissements resteront surtout portés par le budget Lahitolle (1,8 M€) au titre du solde de aménagements en cours, avec de possibles cessions foncières estimées à 0,36 M€.

7.3. Le budget annexe Parc d'activités du Moutet

Poursuivre la commercialisation des lots aménagés. C'est l'objectif de l'année 2026. Un potentiel de 0,28 M€ est identifié sur cet exercice ; il devrait permettre de couvrir les charges de l'année.

Ces charges, outre l'entretien du parc et les taxes foncières, comprendront cette année une probable indemnité d'éviction de 90 000 € à verser.

7.4. Les budgets annexes à caractère industriel et commercial

Il s'agira de présenter l'équilibre pressenti des budgets de l'eau et de l'assainissement.

La difficulté principale pour ces budgets est d'estimer les recettes.

Ces dernières dépendent grandement des volumes consommés qui peuvent varier significativement d'une année sur l'autre, la tendance constatée étant plutôt à la diminution.

A cette difficulté récurrente, s'ajoute celle de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau. Les nouveaux tarifs sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2025, et, compte tenu du calendrier de la préparation budgétaire, nous ne disposons pas à ce jour du recul nécessaire pour mesurer l'impact sur l'année entière.

Par ailleurs, la révision des tarifs de l'Agence de l'Eau annoncée très récemment au 1^{er} janvier 2026 (cf. supra) ajoute encore de la complexité à l'exercice de prévision budgétaire.

Aussi, les grands équilibres présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du BP. Des ajustements seront sans doute nécessaires afin d'affiner les prévisions de recettes.

7.4.1. L'eau

La configuration globale du budget de l'eau serait la suivante :

	en M€	BP 2025	Projet 2026
FONCT	Recettes Réelles de Fonct.	13,14	13,67
	Dont refacturation de personnel	0,12	0,44
	Dépenses Réelles de Fonct	9,31	10,17
	EPARGNE BRUTE	3,83	3,50
INVT	Rbt de dette	0,45	0,51
	Dépenses d'investissement	8,45	8,43
	Emprunts	4,09	4,94
	Autres recettes d'Inv	0,98	0,50
		EPARGNE NETTE	3,38
			2,99

En premier lieu, il faut surtout rappeler le projet d'augmentation de 1% des tarifs propres à Bourges Plus. Ce n'est pas cette dernière qui explique à elle seule la variation des produits de fonctionnement. C'est surtout l'actualisation de la refacturation au budget principal et au budget de l'assainissement au titre des agents du cycle de l'eau.

Les dépenses de fonctionnement intègrent les redevances à reverser à l'Agence de l'Eau. Parce que nous avons encore peu de visibilité, elles sont prudemment estimées, sans doute excessivement.

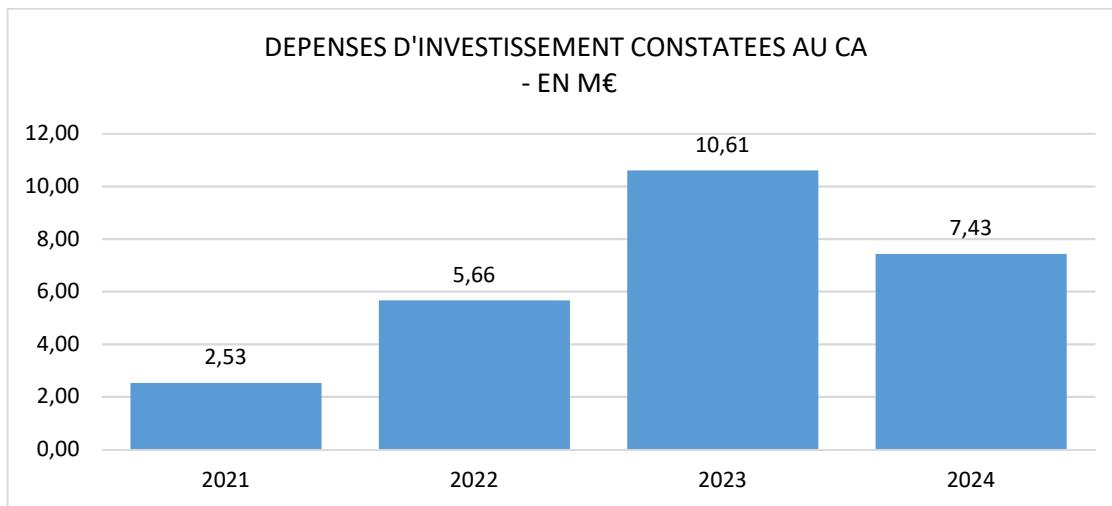
En dépenses de fonctionnement ce sont, essentiellement la refacturation de la redevance de la redevance retenue en matière de redevance qui expliquent l'évolution globale des charges.

BUDGT EAU (en M€)	BP 2025	Projet 2026
Charges à caractère général (hors redevances)	2,76	2,82
Charges de personnel	3,66	4,17
dont cycle de l'eau refacturé	0,12	0,44
Charges financières	0,15	0,15
Reversement à l'Agence de l'Eau	2,13	2,27
Autres dépenses	0,62	0,77
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9,31	10,17

Les autres postes apparaissent globalement maîtrisés, principalement :

- Les charges à caractère général, aidées en cela par une inflation moins forte,
- Les charges financières, qui se révèlent surestimées en 2025 au regard de la mobilisation tardive des emprunts, et qui peuvent être maintenues.

La prudence nous invite ainsi à présenter un autofinancement prévisionnel en baisse, limité à 3,5 M€, ainsi qu'un programme d'investissement reconduit à 8,4 M€. Un niveau reconduit, certes. Mais un niveau qui reste particulièrement élevé par comparaison avec les réalisations des années antérieures.



En investissement, il s'agira principalement de poursuivre les chantiers à la peupleraie de Souaires (1,05 M€), et à Herry pour 0,3 M€ (création d'un captage supplémentaire), de réhabiliter nos réseaux pour 5,06 M€...

Le financement sera majoritairement assuré par l'emprunt (près de 5 M€). Nous pouvons encore nous le permettre au regard du faible endettement de ce budget (Cf infra- partie dette).

Toutefois, un tel niveau d'investissement ne pourra pas être proposé chaque année sans continuer à relever parallèlement les tarifs et reconstituer ainsi une capacité d'autofinancement apte à couvrir nos dotations aux amortissements. Compte tenu de l'ampleur de nos investissements, ces dotations vont rapidement commencer à peser significativement dans l'équilibre de notre section d'exploitation.

7.4.2. L'assainissement collectif

La configuration globale du budget de l'assainissement collectif serait la suivante :

	en M€	BP 2025	BP 2026 estimé
FONCT	Recettes Réelles de Fonct.	13,52	13,73
	Dépenses Réelles de Fonct	9,77	10,18
	EPARGNE BRUTE	3,75	3,55
INVT	Rbt de dette	1,22	1,22
	Dépenses d'investissement	2,68	2,83
	Emprunts	0,00	0,25
	Autres recettes d'Invt	0,15	0,25
EPARGNE NETTE		2,53	2,33

C'est un équilibre tout aussi prudent qui est présenté pour le budget de l'assainissement.

En premier lieu parce qu'il s'agit toujours pour ce budget de préserver sa capacité à rembourser sa dette (près de 30 M€), et qu'il convient de poursuivre le désendettement : c'est ce qui est proposé avec un remboursement de dette sensiblement supérieur à l'emprunt d'équilibre.

Nécessairement, le volume des investissements ne pourra pas excéder beaucoup celui du BP 2025.

En second lieu, pour les raisons évoquées un peu plus haut, l'impact de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau n'est pas maîtrisé, ce qui peut jouer tant en recettes qu'en dépenses. Nos prévisions risquent d'évoluer d'ici le vote du BP.

Grâce à cela, nous pourrons présenter ce budget à tarifs/Bourges Plus constants, parce que les efforts ont déjà été demandés aux abonnés en phase de construction de la STEP, et parce que les tarifs des redevances augmenteront l'année prochaine (Cf. supra).

A l'instar du budget de l'eau, ce qui fera surtout progresser nos charges (et nos recettes) tient aux redevances de l'Agence et à la refacturation des agents du cycle de l'eau.

BUDGET ASST COLL (en M€)	BP 2025	Projet 2026
Charges à caractère général (hors redevances)	3,90	4,03
Charges de personnel	4,16	4,43
dont cycle de l'eau refacturé	0,00	0,20
Charges financières	0,90	0,68
Reversement à l'Agence de l'Eau	0,40	0,64
Autres dépenses	0,41	0,40
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9,77	10,18

A la différence de l'an dernier, nous bénéficierons d'une diminution de nos charges financières en lien essentiellement avec la baisse du taux du Livret A auquel est adossée la majeure partie de notre dette affectée à la STEP. Le gain en termes de charges financières permet de compenser à lui seul la progression des charges à caractère général.

7.4.3. L'assainissement non collectif

Il représentera comme chaque année un volume de dépenses d'environ 0,2 M€ financées par les redevances d'assainissement non collectif dont il n'est pas prévu de faire évoluer les tarifs.

Concluons par une présentation consolidée des dépenses d'investissement portées par nos principaux budgets.

Dep. Invt. hors dette - en M€	BP 2025	Projet 2026
BUDGET PRINCIPAL	32,32	44,99
EAU	8,45	8,43
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2,68	2,83
LAHITOLLE	2,99	1,87
TOTAL	46,44	58,12

Une augmentation importante des investissements donc sous la dynamique seule du budget principal qui atteindra un record en 2026, sous l'effet avant tout de la Maison de l'Agglomération et des aides à la pierre prévues à la hauteur de nos engagement conventionnels prévisionnels ; il n'est pas certain que l'Etat soit en mesure d'assumer sa part dans ce domaine du logement.

Enfin, quand nous nous comparons au niveau régional, nous pouvons vérifier que cette trajectoire à la hausse se confirme depuis plusieurs années en termes de réalisations également :

	Dépenses réalisées INVT/hab - budgets consolidés			
	2021	2022	2023	2024
CA et métropoles Centre Val de Loire				
CA Chartres Métropole	570 €	495 €	775 €	529 €
Orléans Métropole	600 €	662 €	575 €	430 €
CA Châteauroux Métropole	363 €	271 €	332 €	420 €
Tours Métropole Val de Loire	335 €	294 €	323 €	380 €
CA Bourges Plus	203 €	270 €	297 €	335 €
CA Montargoise et Rives du Loing (AME)	208 €	230 €	199 €	241 €
CA de Blois "Aggropolys"	195 €	188 €	186 €	200 €
CA Agglo du Pays de Dreux	67 €	77 €	158 €	147 €
CA Territoires Vendômois	223 €	174 €	137 €	144 €

8. La dette

Seront ici présentées les projections de la dette en 2025 et 2026.

8.1. La dette au 31/12/2025

L'exercice 2025 n'étant pas clôturé, il ne pourra s'agir ici que d'une estimation de l'encours de dette projeté, en l'état des contrats de prêts conclus ou envisagés à la date de la rédaction du présent rapport, et dans une hypothèse de mobilisation totale des fonds sur 2025.

Avec ces hypothèses, le capital restant dû (CRD) à la fin de l'exercice 2025 se présenterait comme suit :

	CRD 31/12/2024	Amort	Rbt ANTICIPE	Mobilisation 2025		CRD 31/12/2025
				sur reports 2024	sur consult 2025	
PRINCIPAL	14,13	1,00		2,00	8,00	23,13
EAU	4,09	0,40		1,00	1,50	6,19
ASST	31,22	1,21	0,17	0,00	0,00	29,84
LAHITOLLE	2,61	0,35		0,00	1,50	3,76
LOCATIFS	2,82	0,29		0,00	0,00	2,53
TOTAL	54,87	3,26	0,17	3,00	11,00	65,44
		3,43			14,00	

La dette consolidée serait ainsi portée de 54,9 M€ fin 2024, à 65,5 M€ fin 2025.

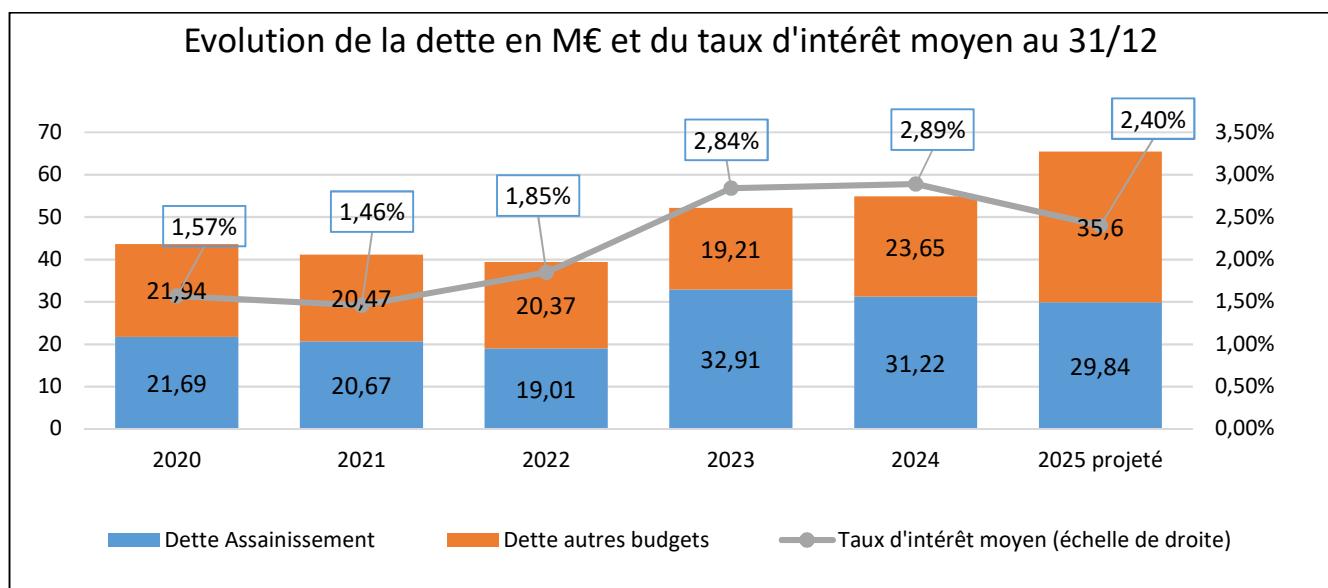
Les budgets qui s'endetteront en 2025 seront :

- le principal (+ 9 M€ en variation d'encours estimée, dans une hypothèse de mobilisation de 52% des crédits d'emprunts votés, soit 10 M€),
- l'eau (+2,1 M€ en variation d'encours estimée dans une hypothèse de 62% de mobilisation des crédits d'emprunts votés, soit 2,5 M€),
- Lahitolle (+1,1 M€ dans une hypothèse à 72% de mobilisation).

Le coût moyen de notre dette consolidée est anticipé comme suit :

	Fin 2024	Fin 2025 estimé
Taux d'intérêt moyen payé	2,89%	2,40%
Part de taux fixe payé	45%	40%
Taux fixe moyen payé	1,99%	2,20%

Le graphique ci-dessous compare l'évolution de notre encours de dette consolidée et du taux d'intérêt moyen au 31/12.



Après une période de désendettement s'arrêtant en 2022, Bourges Plus a, depuis, plus recouru à la dette pour financer ses investissements,

- en 2023, au titre du solde de la construction de la station d'épuration communautaire,
- puis à partir de 2024, au titre de l'augmentation du programme d'investissement porté surtout par le budget principal et le budget annexe de l'eau (montants ici prévisionnels).

Le coût moyen de la dette a culminé en 2024 pour atteindre 2,89% à l'apogée des conditions financières des marchés, mais il a profité en 2025 de la baisse des index Euribor, et surtout, de celle du taux du Livret A, ce qui est une traduction de la baisse de l'inflation.

La comparaison proposée ci-dessous (source DGCL- **dernières données connues 2024**) permet de situer notre endettement par habitant au niveau régional (Communautés d'Agglomération et Métropoles) .

Dette € par habitant 2024

	Budget consolidé	Budget principal seul
CA Chartres Métropole	2 909	1 423 Orléans Métropole
Orléans Métropole	2 386	825 CA Chartres Métropole
CA Montargoise et Rives du Loing (AME)	707	563 CA Montargoise et Rives du Loing (AME)
CA Bourges Plus	554	413 Tours Métropole Val de Loire
Tours Métropole Val de Loire	548	208 CA de Blois "Aggropolys"
CA Agglo du Pays de Dreux	538	140 CA Territoires Vendômois
CA Territoires Vendômois	491	135 CA Bourges Plus
CA Châteauroux Métropole	469	105 CA Châteauroux Métropole
CA de Blois "Aggropolys"	314	62 CA Agglo du Pays de Dreux

Notre dette consolidée par habitant a progressé de 30 €/hab depuis 2023, nous nous situons au 13ème position dans ce panel. C'est le poids de notre dette propre à la STEP qui nous situe ainsi.

Mais la dette portée par notre budget principal est toujours comparativement faible même si nous perdons une place dans le classement par rapport à l'an dernier.

Comparaison sur les charges financières

Charges financières €/hab 2024

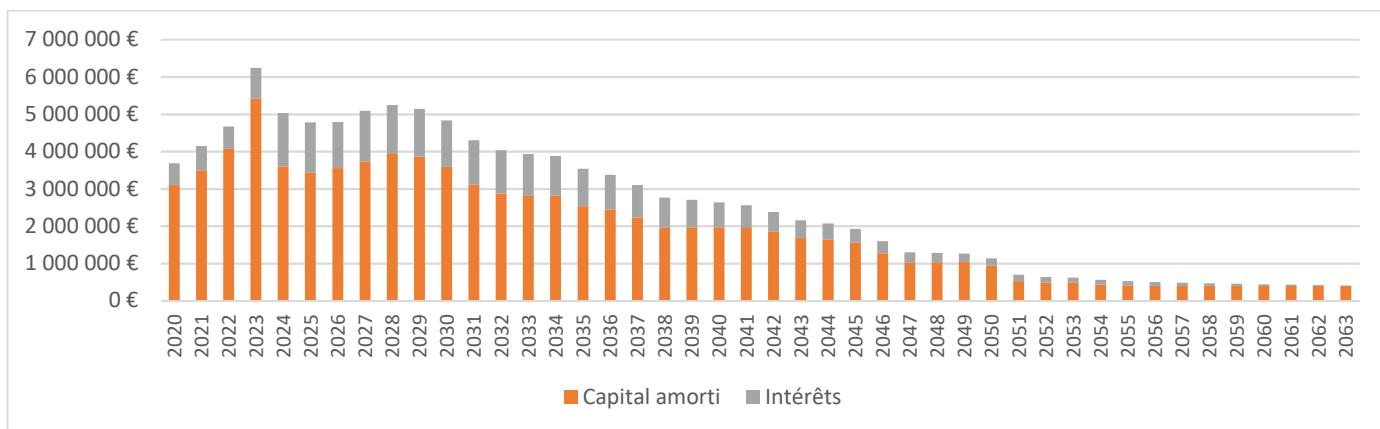
	Budget consolidé		Budget Principal	
CA Chartres Métropole	86,6		40,3	Orléans Métropole
Orléans Métropole	75,8		25,7	CA Chartres Métropole
CA Agglo du Pays de Dreux	21,8		11,7	CA Montargoise et Rives du Loing (AME)
CA Bourges Plus	13,8		7,7	Tours Métropole Val de Loire
CA Montargoise et Rives du Loing (AME)	12,2		5,9	CA Agglo du Pays de Dreux
CA Châteauroux Métropole	11,2		4	CA Châteauroux Métropole
Tours Métropole Val de Loire	10,6		3,9	CA de Blois "Agglopolys"
CA Territoires Vendômois	10,5		3,4	CA Territoires Vendômois
CA de Blois "Agglopolys"	5,7		2,2	CA Bourges Plus

Les charges financières reflètent le coût de la dette qui est fonction à la fois du niveau de la dette et du taux d'intérêt payé. Sur le Budget Principal, nous conservons la charge par habitant la plus faible bien que notre dette/hab ait progressé.

Au niveau consolidé, nous avons subi en 2024 le relèvement du taux du livret A auquel est adossée une grande partie de notre dette contractée pour la STEP communautaire ; nous connaissons en 2025 le phénomène inverse avec l'abaissement du taux du livret A, et nous savons déjà que nos frais financiers constatés fin 2025 seront globalement un peu inférieurs à ceux de 2024. C'est en partie lié au fait que nous mobilisons l'essentiel de nos financements en fin d'exercice afin de mieux les calibrer, mais c'est également le résultat :

- de la concurrence organisée en matière de consultations bancaires afin de retenir les offres les plus compétitives, et donc de la diversité des prêteurs choisis (4 prêteurs choisis en 2024/2025),
- de la répartition taux fixe/taux variable/taux livret A retenue au sein de notre dette,
- du découpage de certains de nos financements par opérations identifiées pouvant bénéficier de conditions bonifiées (au titre de la transition écologique par exemple),
- de la priorité donnée au recours à la ligne de trésorerie qui présente (encore) les meilleures conditions,
- et, à la marge, des opérations de réaménagement et de couverture ainsi que des remboursements anticipés réalisés qui tendent à contenir l'évolution de la charge de la dette.

Le profil de remboursement des annuités de notre dette consolidée se présente ainsi :

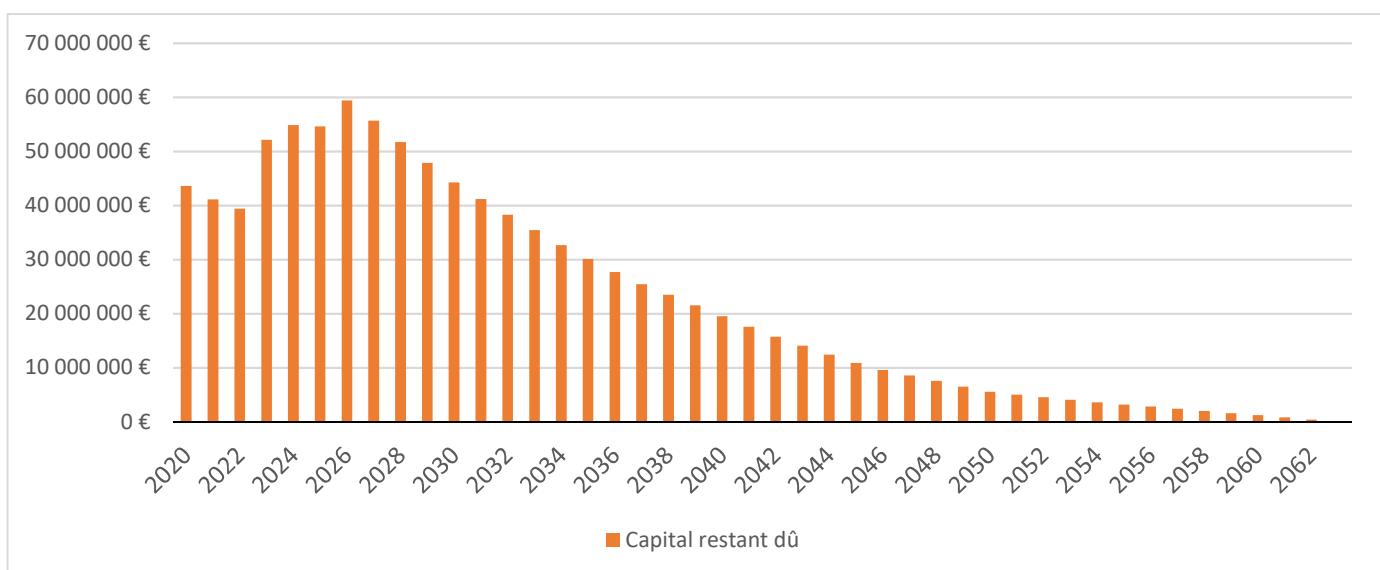


A compter de 2026, il s'agit d'annuités estimées.

On peut noter :

- le pic atteint en 2023 en raison de remboursements anticipés réalisés sur l'assainissement collectif,
- la nette inflexion à la baisse en 2031, liée au profil propre de la dette portée par l'eau et Lahitolle (solde d'anciens prêts).

Le profil d'extinction de la dette consolidée, hors nouveaux emprunts à mobiliser à compter de 2026, est le suivant :



On peut observer :

- l'extinction totale en 2063 (fin des emprunts pour la STEP) ,
- une dette qui, avec près de 42 M€ en 2031, redescendrait déjà à son niveau de 2020 s'il n'y avait plus aucun emprunt à mobiliser au-delà de 2025, ce qui est pure théorie, mais illustre la pente de du profil d'amortissement.

L'appréciation de notre dette doit aussi se fonder sur notre capacité à la rembourser. A cet égard, c'est le ratio de capacité de désendettement qu'il faut examiner. Il se calcule en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute, et s'exprime en nombre d'années de cette dernière. Plus ce ratio est faible, plus la capacité à rembourser est forte ; un ratio dépassant 12 années traduit un endettement difficilement soutenable.

La dette de Bourges Plus apparaît tout à fait soutenable au vu de ce critère. Estimation de la dette au 31/12/2025 pour les 10 plus grands groupements aux principaux EPCI de la Région (source DGCL) :

CAPACITE DE DESENDETTEMENT 2024

	Budget consolidé
CA Chartres Métropole	11,5
Orléans Métropole	7,9
CA Montargoise et Rives du Loing (AME)	4,5
CA Territoires Vendômois	3,8
CA Agglo du Pays de Dreux	3,7
CA Bourges Plus	2,9
Tours Métropole Val de Loire	2,7
CA Châteauroux Métropole	2,4
CA de Blois "Aggopolys"	1,9

Principal seul	
8,3	CA Chartres Métropole
7,8	Orléans Métropole
4,7	CA Montargoise et Rives du Loing (AME)
3,9	CA de Blois "Aggopolys"
2,7	Tours Métropole Val de Loire
2,6	CA Territoires Vendômois
1,4	CA Bourges Plus
0,9	CA Agglo du Pays de Dreux
0,9	CA Châteauroux Métropole

8.2. Projection de la dette en 2026

Le niveau réel de dette de l'exercice 2026 s'appréciera au 31/12/26 lorsque les financements effectivement mobilisés seront connus. A ce stade, il ne peut être évalué que l'encours de dette qui résulterait d'une hypothèse de recours à 100% des besoins d'emprunt d'équilibre des projets de budgets, ce qui revient à tabler sur un niveau d'exécution des dépenses d'investissement de 100%.

En M€	Encours estimé au 31/12/25	Remboursement Capital 2026	Emprunts 2026	Encours maximum au 31/12/26
Budget Principal	23,13	1.52	19,20	40.81
Eau	6,19	0.51	4,94	10,62
Assainissement collectif	29,84	1.22	0,25	28,87
Lahitolle	3,76	0.45	1,76	5,07
Activités Locatives	2,53	0.26	0,00	2,27
TOTAL	65,44	3.96	26,15	87,63

Les intérêts de la dette en 2026 (intérêts courus non échus inclus) sont estimés comme suit :

Charges financières (chapitre 66)

En €	CFU 2024	Intérêts BP 2025	CFU 2025 projeté	Intérêts BP 2026
Budget Principal	225 478	350 000	380 000	650 000
Eau	34 654	150 000	120 000	150 000
Assainissement collectif	1 050 548	900 000	815 000	680 000
Lahitolle	38 584	50 000	35 000	70 000
Activités Locatives	91 155	90 000	80 000	70 000
TOTAL	1 440 419	1 540 000	1 430 000	1 620 000

(*) Budget principal : la prévision de recours à l'emprunt nécessite de faire ~~projeter la prévision des charges~~ finançaises

(**) Budget de l'eau : la prévision des charges financières semble pouvoir être reconduite au niveau du BP 2025 qui avait été surestimé

(***) Budget Assainissement Collectif : baisse de la prévision au regard de la diminution du taux du livret A et des anticipations des index Euribor.

Dans ces conditions, la prévision des charges financières consolidées devrait se situer en 2026 au-dessus du niveau du BP 2025.

Pour les trois principaux budgets porteurs de dette, la capacité de désendettement serait au maximum :

	Dette maximum au 31/12/26 en M€ (A)	Epargne brute BP 2026 en M€ (B)	Capacité de désendettement (A/B) en nbre d'années	
			projetée fin 2026	estimée fin 2025
BUDGET PRINCIPAL	40,81	5,21	7,8	3
EAU	10,62	3,50	3,0	1.5
ASSAINISSEMENT COLL.	28,87	3,55	8,1	7,5

Il s'agit d'une projection pessimiste puisque :

- le montant d'emprunt mobilisé est toujours inférieur à la prévision budgétaire ; en effet, c'est la ressource ultime après avoir utilisé toutes les autres au regard de la réalité des dépenses engagées,
- et l'épargne brute réellement constatée se révèle bien souvent supérieure au montant prévisionnel tenu de la prudence retenue lors de l'évaluation des crédits au budget. A titre d'illustration, l'épargne brute au BP 2024 du budget principal en 2024 était de 4,2 M€ ; au final elle a atteint 9,6 M€.

8.3. La dette garantie

Le règlement d'intervention en garantie est le suivant :

Type d'opération	Organisme HLM Périmètre du territoire de Bourges Plus (Quelle que soit la commune membre)	Organisme agréé en maîtrise d'ouvrage ou commune Périmètre du territoire de Bourges Plus (Quelle que soit la commune membre)	Hors agglomération
Construction et acquisitions-amélioration (= création)	50% par opération	Maximum 100% par opération	0%
Réhabilitation thermique et/ou résidentialisation (pas de création)	50% par opération	Maximum 100% par opération	0%
Autre opération de réhabilitation	50% par opération	50% par opération	0
Sont éligibles aux garanties les opérations d'hébergement. Pour ces dernières, l'agglomération examinera les dossiers au cas par cas, en veillant à ce que la collectivité «cheffe de file» de la politique publique dont relève l'opération, porte la responsabilité première d'un apport en garantie d'emprunt.			

La garantie bénéficie aux emprunteurs suivants :

LOGEMENT SOCIAL	MONTANT GARANTI AU 31/12/2024	MONTANT GARANTI 01/10/2025
ADOMA	403 165,50 €	403 165,00 €
AXENTIA	6 256 588,64 €	8 077 260,64 €
HESTIAT HABITAT SOLIDAIRE	1 299 833,79 €	1 299 833,79 €
SAS RESIDENCE LAHITOLLE	2 633 655,00 €	2 633 655,00 €
SA HLM France LOIRE	12 570 760,73 €	19 776 847,23 €
VAL DE BERRY	2 700 998,00 €	3 825 079,50 €
TOTAL	25 865 001,66 €	36 015 841,16 €
HORS LOGEMENT SOCIAL	MONTANT GARANTI AU 31/12/2024	MONTANT GARANTI 01/10/2025
SPL TRI BERRY NIVERNAIS	3 192 910,25 €	3 192 910,25 €
TOTAL	3 192 910,25 €	3 192 910,25 €

Bourges Plus accorde sa garantie essentiellement dans le domaine du logement social, et généralement en complément du Département du Cher.

Le stock de notre dette garantie a continué à progresser en 2025.

A titre de rappel, les règles de plafonnement (ou ratios prudentiels) en termes de montants et annuités garanties ne s'appliquent pas dans le domaine du logement social.

Conclusion : continuer à avancer

Un contexte national très incertain donc.

Faut-il pour autant nous laisser gagner par la morosité ambiante qui en découle, et renoncer ainsi à suivre la trajectoire que nous nous sommes fixée ?

Ce n'est pas le sens de ces orientations budgétaires.

Car en conclusion, il faut retenir qu'il n'est pas proposé de reculer, et qu'au contraire, il faut continuer à avancer afin que nos actions engagées aboutissent.

L'Etat ne cesse de se désengager.

Les marges de manœuvres du Département se réduisent.

La Région nous accompagne fortement, mais sans augmenter l'enveloppe du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Si notre Agglomération, avec les atouts dont elle dispose, rétrécit, elle aussi son ambition, c'est alors tout notre territoire et sa population qui en subiront, encore plus, les conséquences.

Surtout, ne pas aggraver.

Il ne s'agit pas bien sûr de compenser, mais de ne pas dégrader à notre tour la qualité de service à nos administrés. Au final, il nous faut atteindre nos objectifs, continuer à porter les transitions écologiques pour protéger notre population et nos entreprises, respecter nos engagements.

Persévérez donc, et continuer à avancer, cela n'exclut pas de s'adapter. C'est ce que propose aussi ces orientations.

Le pire n'est jamais certain, le meilleur est peut-être à venir.

Dans ce même état d'esprit, pour 2025, nous invitons à faire le gros dos. Pour 2026, il est urgent de ne pas changer de position, même si cela n'est pas confortable...

Place au débat.

Annexe 1 – Les modalités réglementaires de présentation du ROB

L'article L2312-1 du CGCT dispose que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, et dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, il doit être présenté un rapport sur les orientations du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, et il doit en être pris acte par une délibération spécifique.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit également comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par décrets de 2016, ont été précisés le contenu et les modalités de communication du Rapport d'orientations Budgétaires qui doit comporter :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1^o, 2^o et 3^o devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
4. Les informations relatives à la structure des effectifs ;
aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
à la durée effective du travail dans la commune.
à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines ; le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le ROB est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- sa gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- sa bonne conservation et son intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil communautaire (sur le site de Bourges Plus, à la rubrique « Budget »).

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2023-2027, dispose en outre qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le présent ROB reproduit le format des rapports antérieurs et comprend ainsi l'ensemble des informations dont la communication est imposée par les textes